

## **VILLE DE BARR**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

#### **du 9 décembre 2024 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Madame la Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

- **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 29 JANVIER 2024, 26 FEVRIER 2024, 25 MARS 2024, 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024, 14 OCTOBRE 2024**
- 1. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 2. **COMMUNICATIONS - AVENANTS**
- 3. **OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE - INFORMATION**
- 4. **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - INSTALLATION D'UN MEMBRE**
- 5. **MOBILITES, UNE VILLE APAISEE : RETOUR SUR LES ACTIONS 2024 ET PERENNISATION DU DISPOSITIF « LA GRAND'RUE RESPIRE »**
- 6. **DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE » - CANDIDATURE DE LA VILLE DE BARR**
- 7. **CONCOURS « VITRINES DE NOËL » - APPROBATION**

8. **ACHAT DES DECORATIONS DE L'ALLEE DES SAPINS**
9. **OPERATION FONCIERE - CESSIION D'UN TERRAIN SIS SILBERKRAUSS AU PROFIT DU SIS ET DE LA CEA**
10. **OPERATION FONCIERE - ACQUISITION DE TERRAINS - REGULARISATION DE LA VOIRIE ROUTE DU HOHWALD**
11. **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION**
12. **FORET COMMUNALE - PROGRAMMES DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2025 - APPROBATION**
13. **COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT DE MEMBRES - DESIGNATION**
14. **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT DE MEMBRES - DESIGNATION**
15. **COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - RENOUELEMENT D'UN MEMBRE - DESIGNATION**
16. **COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE - COMMISSION DE LOCATION - REMPLACEMENT DE MEMBRES - DESIGNATION**
17. **DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS - DESIGNATION**
18. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**
19. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES BARROISES - REPARTITION**
20. **BUDGET PRINCIPAL 2024 - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 2**
21. **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL**
22. **AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**
23. **RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**
24. **RESSOURCES HUMAINES - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE**
25. **RESSOURCES HUMAINES - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE**

**26. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -  
CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

**27. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -  
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

**28. LABEL DE LA VILLE EUROPEENNE DU SPORT - REMISE DE PRIX PAR  
L'ACES - DEPLACEMENT A BRUXELLES - MANDAT SPECIAL**

**DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**PRÉAMBULE**

Madame la Maire :

Bonsoir à tous et bienvenue. Bienvenue au public d'abord, merci pour votre présence. Je salue mes collègues qui s'installent encore – c'est pour une arrivée discrète... Nous avons 28 points à l'ordre du jour. Avant cela, je vais demander à notre secrétaire de séance du jour, Florence WACK, de procéder à l'appel.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Florence WACK pour remplir cette fonction.

*(Mme Florence WACK demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, M. Pierre-Yves ZUBER.)*

Madame la Maire :

Je demandais confirmation et c'est bien le premier conseil d'Alexandra. Bienvenue ! Elle a été installée à la dernière séance, durant ses vacances, mais ce n'est pas grave. Est-ce que tu souhaites te présenter rapidement ? C'est l'occasion pour que tout le monde te connaisse.

Alexandra DEBAISIEUX :

Bonsoir à tous. Je suis vraiment ravie d'être là. Je suis Alexandra DEBAISIEUX, j'habite à Barr depuis un peu plus d'une dizaine d'années et j'ai deux filles qui sont scolarisées à Barr et au collège de Heiligenstein. Je travaille actuellement dans le social, dans une association qui s'appelle l'ARSEA, et je m'occupe de personnes en grande précarité ; avant cela, je travaillais dans le ferroviaire et dans les affaires européennes. Je suis vraiment ravie d'être au Conseil Municipal. Je trouve que Barr est une ville extrêmement dynamique. Je trouve aussi que l'équipe, avec vous qui êtes tous là autour de la table, portée et animée par Nathalie, est vraiment une super équipe. En dix ans, j'ai vu que la Ville de Barr était déjà dynamique, mais là, on voit que beaucoup de choses sont mises en place avec des reconnaissances comme la Ville Européenne du Sport et des choses vraiment très chouettes. Donc, je suis vraiment ravie de participer au Conseil Municipal. Merci à tous.

*[Applaudissements]*

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Alexandra, et donc bienvenue dans l'équipe. Pour ce soir, avant de commencer les points à l'ordre du jour, il vous faut adopter les procès-verbaux des séances suivantes : le 29 janvier 2024, le 26 février 2024, le 25 mars 2024, celle du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 14 octobre 2024. Vous avez pris connaissance des PV. Il y avait quelque chose à en redire ? Non ? Si vous êtes tous d'accord, les feuilles passent pour que vous puissiez y apporter votre griffe. Merci.

**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 29 JANVIER 2024, 26 FEVRIER 2024, 25 MARS 2024, 1<sup>er</sup> JUILLET 2024 ET 14 OCTOBRE 2024.**

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 29 janvier 2024, 26 février 2024, 25 mars 2024, 1<sup>er</sup> juillet 2024 et 14 octobre 2024 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire :

Voici les différents points à l'ordre du jour. D'abord, les traditionnels points d'information avec :

1. **Droit de préemption urbain**
2. **Communications pour les avenants**
3. **Octroi de la protection fonctionnelle**
4. **Commission de contrôle des listes électorales avec l'installation d'un membre**

Ce sont des points d'information que nous n'allons pas passer en revue.

Les points suivants sont soumis à délibération et je vous demanderai de vous manifester si vous souhaitez que nous les retenions pour les présenter.

**5. Mobilités, une ville apaisée : retour sur les actions 2024 et la pérennisation du dispositif « La Grand'Rue respire » :** retenu.

**6. Dénomination « Commune touristique » avec la candidature de la Ville de Barr :** retenu.

**7. Concours « Vitrines de Noël » :** retenu.

**8. Allée des sapins :** retenu. Les points 7 et 8 permettront de rappeler les conditions et ce qui est en place pour les manifestations de Noël.

**9. Opération foncière concernant la cession d'un terrain au Silberkrauss au profit du SIS et de la CEA :** retenu.

**10. Opération foncière pour l'acquisition de terrains - régularisation de voirie :** non. Procédons au vote : qui est pour... qui est contre, pour faire plus simple ? Contre : personne. Quelqu'un s'abstient ? Validé.

... Pardon ! Je suis sourde, j'ai mal à la gorge, il se peut que je doive sortir d'urgence, mais nous allons essayer de tenir ce Conseil Municipal en entier. Effectivement, merci Marièle... Je salue l'arrivée de la presse qui s'est faite toute discrète au fond de la salle. Merci, Olivier TERRENÈRE.

**11. Promotion de l'identité architecturale avec l'octroi de subvention :** je vous propose de retenir ce point pour que nous puissions voir les jolies réalisations de nos Barrois.

**12. Programmes de travaux d'exploitation et programmes patrimoniaux pour la forêt communale :** retenu.

**13. Commissions municipales avec le remplacement des membres :** OK ? Nous passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**14. Remplacement de membres de la Commission d'Appels d'Offres**, avec les noms que nous avons vus en Commissions réunies : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**15. Commission Communale d'Accessibilité**, avec également un nouveau membre à installer : quelqu'un souhaite retenir le point ? Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Continuez comme cela, nous serons vite au lit et au chaud...

**16. Remplacement de membres pour la Commission Consultative Communale de la Chasse**, sachant qu'elle s'est réunie pour le renouvellement des baux de chasse. Théoriquement, nous n'aurons plus à la réunir avant la fin du mandat, néanmoins, nous avons désigné des membres lors des Commissions réunies. Est-ce que quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient pour les membres que nous avons désignés ? Abstention ? Jean-Daniel HERING, puisque tu deviens membre. Merci.

**17. Délégués du Conseil municipal** : c'est pareil, nous désignons de nouveaux membres. Quelqu'un souhaite retenir le point ? Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Très bien.

**18. Pour le Centre Communal d'Action Sociale**, c'est un peu plus large que cela : il s'agit de renouveler complètement la Commission puisqu'il y a eu une démission, mais l'ensemble des membres se représente, plus Ferda ALICI qui intègre le CCAS, et sept suppléants. Quelqu'un souhaite retenir ce point ? Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Ferda. Très bien.

**19. Subventions aux associations sportives par l'OMS** : retenu.

**20. Ajustement de crédits pour le budget 2024** : il s'agit de la deuxième décision modificative de fin d'année. Quelqu'un souhaite retenir ce point ? Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Merci.

**21. Admissions en non-valeur** : nous avons vu ce point jeudi. Quelqu'un souhaite le retenir ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**22. Autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement** : je vous demanderai, s'il vous plaît, de voter favorablement ce point puisque c'est celui qui va nous permettre d'engager nos dépenses en attendant le vote du budget au mois de mars prochain à hauteur de 25 % des dépenses engagées en 2024. Sans quoi nous ne pourrions pas dépenser un sou et nous ne manquerons pas de projets encore. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous ai fait le point rapidement, donc je ne vous demande pas si quelqu'un souhaitait le retenir. Merci, adopté unanimement.

**23. Mise en place du régime indemnitaire de la filière Police municipale** : quelqu'un souhaite retenir le point ? Non. Quelqu'un est contre cette mise en place obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ? Quelqu'un s'abstient ? Merci.

**24. Revalorisation de la participation employeur à la prévoyance** qui, comme chaque année, augmente et qui est prise en charge par la municipalité : quelqu'un souhaite retenir le point ? Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Merci.

**25. Pareillement pour la complémentaire santé** : contre ? S'abstient ? Merci.

**26. Nous en venons aux points classiques avec la modification du tableau des effectifs pour la création des emplois permanents** : retenu ? Non. Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Merci.

**27. Modification du tableau des effectifs pour les emplois non permanents** : quelqu'un retient le point ? Non. Quelqu'un est contre ? S'abstient ? Très bien.

**28. Le dernier point concerne un déplacement à Bruxelles dans le cadre de la remise du label de la Ville Européenne du Sport** : cela concerne trois personnes qui ne prendront pas part au vote. Est-ce que quelqu'un souhaite retenir le point ? Quelqu'un est contre ?

S'abstient ? Très bien. Nous en reparlerons tout à l'heure, dans les différentes communications.  
Merci.

Madame la Maire :

Nous avons quand même quelques petits sujets.

**N° 01 / 09-XII-2024 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA  
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS  
D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES  
67021-016-2024-12-09-90**

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

48/2024	Section 01 Parcelle 667	3 Rue Saint Marc Lieudit « LA VILLE »	2,95 ares
49/2024	Section 13 Parcelle 610	Lieudit « BODENFELD »	5 ,22 ares
50/2024	Section 29 Parcelles 39/42/45	113 Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « EINUNG »	25,56 are(s)
51/2024	Section 21 Parcelle 240	2 rue Vorderpfloeck Lieudit « LA VILLE »	2,35 are(s)
52/2024	Section 25 Parcelle 742	49 A Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « TAL »	76,14 are(s)
53/2024	Section 12 Parcelle 446/448	7 chemin Allmend Lieudit « GROSSMATTEN »	7,47 are(s)
54/2024	Section 25 Parcelles 336/337/743	Lieudit « ALTENBERG »	48,76 are(s)
55/2024	Section 25 Parcelles 336/337/743	Lieudit « ALTENBERG »	48,76 are(s)
56/2024	Section 20 Parcelle 198/35	12 rue Rotland Lieudit « LA VILLE »	4,21 are(s)

57/2024	Section 20 Parcelle 199/35	16 rue Rotland Lieudit « LA VILLE »	3,38 are(s)
58/2024	Section 13 Parcelles 70/586/208	BODENFELD et ROUTE DE SELESTAT	26,87 are(s)
59/2024	Section 19 Parcelle 425	9B Rue du Pfoeller Lieudit « BIBELSHAUS »	1,04 are(s)
60/2024	Section 2 Parcelle 194	4a place de l'Hôtel de Ville Lieudit « LA VILLE »	0,86 are(s)
61/2024	Section 8 Parcelle 55	43 rue de l'Ile Lieudit « LA VILLE »	4,42 are(s)
62/2024	Section 2 Parcelle 43	3 rue de l'Eglise Lieudit « LA VILLE »	1,25 are(s)
63/2024	Section 1 Parcelle 121	45 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	1,61 are(s)
64/2024	Section 12 Parcelles 514/516/563	15a route de Sélestat Lieudit « STEINERNES KREUZEL »	8,08 are(s)
65/2024	Section 04 Parcelle 4 (A)	4 rue de l'Hôpital Lieudit « LA VILLE »	9,97 are(s)
66/2024	Section 04 Parcelle 4 (B)	4 rue de l'Hôpital Lieudit « LA VILLE »	15,56 are(s)
67/2024	Section 05 Parcelle 88	10 rue de la Promenade Lieudit « LA VILLE »	51,04 are(s)
68/2024	Section 02 Parcelle 64	2-4 rue du Docteur Sultzer Lieudit « LA VILLE »	11,29 are(s)
69/2024	Section 01 Parcelles 88/92/94/93	17 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	2,17 are(s)
70/2024	Section 02 Parcelles 223/239/264/265	45 rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0,34 are(s)
71/2024	Section 01 Parcelle 103	1 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	5,02 are(s)

72/2024	Section 07 Parcelles 237/238	1 rue Saint Marc Lieudit « LA VILLE »	1,50 are(s)
73/2024	Section 34 Parcelles 4/46	6 rue Bannscheid Lieudit « OBERBERG »	11,54 are(s)
74/2024	Section 28 Parcelles 26	120 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « EMM »	15,12 are(s)
75/2024	Section 22 Parcelles 99	30 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « ROTT »	0,15 are(s)
76/2024	Section 01 Parcelle(s) 229/230	27 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	1,49 are(s)
77/2024	Section 12 Parcelle(s) 427/12	15a rue des Prés Lieudit « BITZEN »	11 are(s)

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

**N° 02 / 09-XII-2024 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA  
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION  
DES MARCHES  
67021-016-2024-12-09-91**

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

<b>ROUTE DU HOWALD</b>				
<b>PONTIGGIA</b>		Date de notification	HT	TTC
LOT 02 : Eclairage et réseaux secs		15/12/2022	165 130,00	198 156,00
MOD 1	Acter les prix nouveaux unitaires		12 694,00	15 232,80
MOD 2	Acter les prix nouveaux unitaires		9 500,00	11 400,00
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>187 324,00</b>	<b>224 788,80</b>

<b>EXTENSION DES BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE</b>				
<b>QUALICONSULT</b>		Date de notification	HT	TTC
SPS		09/06/2022	1 600,00	1 920,00
MOD 1	Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		690,00	828,00
MOD 2	2 eme Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		1 150,00	1 380,00
MOD 3	Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		575,00	690,00
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>4 015,00</b>	<b>4 818,00</b>
<b>ZENNA BATIMENT SARL</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 1 Curage		20/10/2023	52 234,00	62 680,80
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	02/09/2024	1 025,00	1 230,00
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>53 259,00</b>	<b>63 910,80</b>
<b>ZENNA BATIMENT SARL</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 02 Gros Œuvre		20/10/2023	66 943,00	80 331,60
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	02/09/2024	-4 424,00	-5 308,80
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>62 519,00</b>	<b>75 022,80</b>
<b>GIROLD CONSTRUCTION BOIS</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 3 Charpente bois		20/10/2023	27 037,26	32 444,71
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	09/09/2024	5 479,97	6 575,96
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>32 517,23</b>	<b>39 020,68</b>
<b>MENUISERIE VONDERSCHER</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 5 Menuiseries extérieures		20/10/2023	28 423,00	34 107,60
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	09/09/2024	2 013,50	2 416,20
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>30 436,50</b>	<b>36 523,80</b>
<b>RHIN CLIMATISATION</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 7 Plomberie sanitaire		20/10/2023	45 224,02	54 268,82
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	09/09/2024	3 507,35	4 208,82
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>48 731,37</b>	<b>58 477,64</b>
<b>SANICHAUF</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 08 Chauffage ventilation		20/10/2023	76 598,82	91 918,58
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	09/09/2024	13 838,67	16 606,40
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>90 437,49</b>	<b>108 524,99</b>
<b>EIFFAGE ENERGIE ALSACE</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 09 Electricité CFO/CFa SSI		20/10/2023	99 482,95	119 379,54
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	09/09/2024	5 529,20	6 635,04
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>105 012,15</b>	<b>126 014,58</b>
<b>OLRY CLOISONS</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 10 Cloisons/Faux plafonds		20/10/2023	59 261,00	71 113,20
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier	09/09/2024	13 427,30	16 112,76

1	(reprise de structure)			
		<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>	<b>72 688,30</b>	<b>87 225,96</b>
<b>MENUISERIE HUNSINGER</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 12 Menuiserie bois		20/10/2023	86 559,00	103 870,80
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	05/09/2024	12 833,00	15 399,60
		<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>	<b>99 392,00</b>	<b>119 270,40</b>
<b>SCE CARRELAGE</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 14 Carrelage		20/10/2023	18 521,00	22 225,20
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	04/09/2023	-3 148,30	-3 777,96
		<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>	<b>15 372,70</b>	<b>18 447,24</b>
<b>NICOLAS HEINIMANN</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 15 Sols souples		20/10/2023	12 765,10	15 318,12
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	04/09/2023	5 940,60	7 128,72
		<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>	<b>18 705,70</b>	<b>22 446,84</b>
<b>NICOLAS HEINIMANN</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 16 Sols stratifiés		20/10/2023	4 065,80	4 878,96
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	04/09/2023	890,30	1 068,36
		<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>	<b>4 956,10</b>	<b>5 947,32</b>
<b>MK PEINTURES</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 17 Peinture intérieure		20/10/2023	31 407,15	37 688,58
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	04/09/2023	6 203,74	7 444,49
		<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>	<b>37 610,89</b>	<b>45 133,07</b>

<b>MUR CIMETIERE KIRCHBERG</b>				
<b>SIRCO</b>		Date de notification	HT	TTC
Travaux			147 943,40	177 532,08
MOD 1	Suppression de la prestation de reconstruction du mur en parement de gré Modification de la technique de réalisation des tirants suite aux difficultés de forage lié au sol en place Modification des crois de Saint André		-26 552,44	-31 862,93
MOD 2	Reprise d'une partie des maçonneries suite à un effondrement partiel lors des opérations de déjointoiement du mur Est		3 398,30	4 077,96
		<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>	<b>124 789,26</b>	<b>149 747,11</b>

<b>FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>				
<b>GAZ DE BARR</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 2 : BT 3-36 kVA		09/12/2022		
MOD1	Rattachement de nouveaux points de livraison éclairage public : Place de l'Hôtel de Ville Les berges de la Kirneck			

MOD 2	Rattachement de deux nouveaux sites : • Borne de recharge pour véhicules électriques parking de la gare • Borne de recharge pour véhicules électriques parking Karrer			
MOD3	Rattachement de nouveaux points de livraison éclairage public : • Logement d'urgence 1 rue de la Vallée Saint Ulrich à compter du 17/04/24			
MOD4	Rattachement de nouveaux sites : *Vidéoprotection Rue de Collège, *Vidéoprotection Route du Hohwald, *Vidéoprotection Rue de Rotland, *Vidéoprotection Rue du Docteur Sultzer *Vidéoprotection Rue Burggass *Vidéoprotection Rue du Général Vandenberg *Vidéoprotection Route Verte, *Vidéoprotection Rue Paul Degermann, *Borne rétractable Grand Rue	18/10/2024		
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES VOSGES

<b>BEYER COUVERTURE</b>		Date de notification	HT	TTC
Travaux		16/02/2024	262 994,10	315 592,92
MOD 1	Moins value : adaptations de chantier Travaux complémentaires : renforcement des corbeaux en façades, nettoyage façade		3 963,11	4 755,73
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>266 957,21</b>	<b>320 348,65</b>

### FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CUVE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE

<b>BBM Ingénierie&amp;Conseil</b>		Date de notification	HT	TTC
MOE		07/08/2023	4 380,00	5 256,00
MOD 1	Etude fosse à benne		370,15	444,18
<b>Total</b>			<b>4 750,15</b>	<b>5 700,18</b>
<b>ARKEDIA</b>		Date de notification	HT	TTC
Travaux		06/03/2024	177 076,21	212 491,45
MOD 1	Moins value : volume de béton, câblage portail Plus value : apports de matériaux nobles, traitement matériaux non réutilisables, caillebotis		-7 992,66	-9 591,19
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>169 083,55</b>	<b>202 900,26</b>

### REMPACEMENT DE CHAUDIERE DU MULTIACCUEIL

<b>SANICHAUF</b>		Date de notification	HT	TTC
------------------	--	----------------------	----	-----

Travaux		06/05/2024	61 491,60	73 789,92
MOD 1	Mise en conformité de la cheminée		2 531,25	3 037,50
MOD 2	Mise en conformité de la cheminée		2 131,25	2 557,50
<b>Total</b>			<b>66 154,10</b>	<b>79 384,92</b>

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

**N° 03 / 09-XII-2024 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE -  
INFORMATION  
67021-016-2024-12-09-92**

**Rapport :**

La protection fonctionnelle, que la collectivité territoriale doit accorder à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives, a été profondément modifiée par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (article L 2135 du CGCT).

Ce texte a introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de tous les membres des exécutifs locaux (Maire, ainsi que les élus les suppléant ou ayant reçu une délégation). Cette protection est expressément étendue également aux anciens élus ayant précédemment exercé ces fonctions. Le nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil municipal statuait sur la demande présentée par l'élu victime.

Désormais, l'élu bénéficie de la protection de la collectivité à l'expiration d'un délai de 5 jours francs à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au Représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la collectivité.

La protection est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Sur ce fondement, la Ville de Barr est tenue de protéger les élus, leurs conjoints, ascendants ou descendants directs contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Monsieur Thierry THOA, conjoint de Madame la Maire, a fait l'objet d'insultes et de menaces de la part d'un employé municipal, le 7 octobre 2024. Une plainte a été déposée à la gendarmerie de BARR. Une demande d'octroi de la protection fonctionnelle par M. THOA a été réceptionnée en Mairie et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat.

Pour rappel, la Ville de Barr bénéficie d'une assurance « protection fonctionnelle » qui vise à couvrir les frais qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire, des élus, le suppléant ou l'élu ayant reçu délégation. Cette garantie est étendue aux conjoints, ascendants et descendants directs de ces élus.

**NON SOUMIS A DELIBERATION****N° 04 / 09-XII-2024 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES –  
INSTALLATION D'UN MEMBRE  
67021-016-2024-12-09-93****Rapport :**

Par courrier en date du 14 octobre 2024, Madame Laurence MAULER a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Ville de Barr.

En application des articles L.19 et R.7 à R.11 du Code Electoral, Madame Laurence MAULER a été désignée membre titulaire de la Commission de contrôle des listes électorales par arrêté du 22 février 2024.

Les suppléants peuvent remplacer définitivement (jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission de contrôle) les titulaires.

Au regard de ces dispositions, est procédé à l'installation de Madame Ferda ALICI en qualité de membre titulaire.

**NON-SOUMIS A DELIBERATION****N° 05 / 09-XII-2024 MOBILITES, UNE VILLE APAISEE : RETOUR SUR LES  
ACTIONS 2024 ET PERENNISATION DU DISPOSITIF « LA  
GRAND'RUE RESPIRE »  
67021-016-2024-12-09-94****Madame la Maire :**

Nous allons commencer par celui qui a fait l'objet de beaucoup de rencontres et d'échanges dès le début de l'année pour nous et dès le mois de septembre l'année dernière, et qui a fait beaucoup parler cet été durant l'expérimentation. Anémone, tu veux bien présenter le point ?

**Anémone LEROY-KOFFEL :**

Merci. Je vais vous parler de ce **dispositif « La Grand'Rue respire »** qui a été expérimenté tout au long de l'été. Un petit rappel des faits : c'est dans le cadre du label « Petites villes de demain » et également dans le cadre de l'ORT – Opération de Revitalisation du Territoire – que la Ville a engagé une réflexion à propos surtout des mobilités douces au centre-ville, dans l'objectif d'apaiser ce centre-ville et de diminuer l'impact de la voiture qui était omniprésente. Le Conseil participatif s'est réuni à l'automne de l'année dernière et a travaillé pendant plusieurs mois pour créer ce dispositif d'expérimentation qui a vu le jour cet été.

Comme vous l'avez tous vu, beaucoup de choses ont changé cet été, notamment dans la Grand'Rue, l'idée étant de ralentir la vitesse de circulation, d'améliorer surtout la sécurité des piétons, de faire en sorte que cette Grand'Rue respire à nouveau tout au long de la semaine et surtout le samedi, puisque le samedi a été pendant toute l'expérimentation réservé aux mobilités douces ; la voiture était donc invitée à se replier sur les rues parallèles.

Ce dispositif a quand même rencontré un succès de la part de beaucoup de monde, succès que nous avons évalué grâce à un sondage mis en ligne sur le site de la Ville et qui a été aussi récolté dans la rue le samedi matin : 73 % des personnes qui ont répondu étaient favorables à la poursuite du dispositif et 83 % des commerçants étaient également favorables à la poursuite, mais eux souhaitaient plutôt le réserver à l'été. Il a été de nouveau discuté sur le sujet et finalement, la proposition qui est faite, c'est de continuer effectivement avec ce dispositif tout au

long de l'année et donc de pouvoir pérenniser cette « Grand'Rue respire » le samedi, réservé aux mobilités douces. La grande modification qui a été faite aussi, c'est le plan de circulation qui, depuis novembre, a pour objectif de sécuriser certaines rues, notamment la place des Pommes de terre et d'autres endroits, le principe étant de créer une boucle de circulation plus lisible, plus facile à mettre en œuvre, plus claire pour les usagers et pour les touristes, avec un renouvellement des indications des panneaux, etc.

Pour la suite de l'opération, la phase d'expérimentation étant achevée, il vous est maintenant proposé de valider le principe de continuer ce dispositif, de continuer à réserver la Grand'Rue aux mobilités douces et aux piétons tous les samedis de l'année et ce, à compter du 21 décembre de cette année. Ce samedi, la Grande'Rue était fermée et elle le sera à nouveau samedi de cette semaine – c'était la parenthèse pour le marché de Noël – et donc dans le prolongement, il vous est proposé de maintenir cette fermeture à partir du 21 décembre et tout au long de l'année. Évidemment, si le dispositif se pérennise, l'idée est aussi de valider un système plus facile d'accès pour les riverains, parce que nous avons quand même constaté qu'il y avait des difficultés pour les riverains ; donc, l'idée est de faciliter la circulation pour eux en pérennisant ce dispositif, et puis d'engager des actions pour améliorer encore davantage les mobilités en centre-ville. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce dispositif ? Oui ?

Saadene DELEND :

Bonsoir. Est-ce qu'il a une durée, ce dispositif, est-ce qu'on a une évaluation sur le temps ? Parce que les gens voudraient savoir si c'est sur une année ou deux, ou si c'est définitif.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Pour l'instant, il n'y a pas de date d'arrêt qui a été décidée. Mais évidemment, nous referons un point après chaque saison puisque chaque saison est différente et nous la vivons de manière différente. Nous referons un point à la fin de l'hiver, à la fin du printemps, au courant de l'été, et nous allons aussi mettre en œuvre des améliorations pour les riverains, pour les mobilités douces. Rien n'est jamais définitif, mais l'idée est quand même de pouvoir pérenniser le dispositif à long terme s'il reste apprécié par la majorité. Il n'y a effectivement pas de date d'arrêt alors que pendant l'expérimentation, nous avons décidé d'une date butoir : le dispositif prenait fin à la fin du mois de septembre. Là, nous le poursuivons sans date d'arrêt pour l'instant.

Madame la Maire :

Comme l'a précisé Anémone, nous allons voir pour mettre en place un système pérenne pour les riverains. Au niveau des horaires aussi, il y a une petite nouveauté : pour la période hivernale et jusqu'au printemps, l'horaire d'accès libre aux piétons sera de 9 heures à 16 heures durant la période hivernale, et nous remettrons 17 heures en place à partir du printemps. Encore une fois, nous avons été très flexibles, très à l'écoute des remontées que nous avons eues, de la même manière que nous l'avons fait pour le plan de circulation. J'embraye un peu sur ce sujet-là – merci Anémone : le nouveau plan de circulation a été mis en place et vous avez vu qu'il y a eu des aménagements de faits depuis sa mise en place, avec des panneaux qui ont été déplacés pour que ce soit plus visible, avec des rues qui ont encore été adaptées ; nous avons tenu compte de l'expérience des riverains qui nous ont fait des remontées. De la même manière, nous tâtonnons encore. Là, nous avons fait les trois mois d'expérimentation et nous attendons les retours s'il devait y en avoir.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Si nous pouvons passer au vote, qui est pour la poursuite du dispositif ? Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

**Rapport :**

Labelisée Petite Ville de Demain et porteuse d'une Opération de Revitalisation du Territoire, la Ville de Barr veut faire des mobilités un facteur d'attractivité et de revitalisation.

Le constat est sans équivoque : une omniprésence de la voiture et un aspect trop routier du centre-ville, une zone de rencontre peu effective, un stationnement peu lisible, une faible cyclabilité...

En 2024, la ville a décidé de poser les premiers jalons de ces changements pour apaiser le centre-ville pour plus de sécurité, pour une cohabitation renforcée et pour plus de bien être en ville.

Ces aménagements font suite aux travaux du conseil participatif réunissant élus, citoyens, commerçants et agents, et s'appuyant sur les premiers résultats de l'étude de globale de revitalisation. Plusieurs ateliers organisés le 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ont permis d'échanger sur les actions à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal les a examinées et pour la plupart les a retenues. Des actions s'inscrivant sur le long terme pourront encore être développées.

## I. La Grand'Rue respire

### **Retours sur les actions en 2024**

Le projet « La Grand'Rue Respire » s'est fixée pour objectif de :

- En semaine :
  - Ralentir la vitesse de circulation et améliorer la sécurité des piétons à l'aide pots de fleurs pour diminuer le trafic et ralentir la vitesse de circulation ;
  - Egayer La Grand Rue avec un ciel de vignes, rappelant le statut de capitale viticole, et les pots de fleurs oranges ;
  - Faciliter les modes doux et le vélo avec l'installation d'une trentaine d'arceaux vélos dans tout le centre-ville ;
  - Encourager la création ou l'agrandissement des terrasses des commerces pour inciter les clients à prendre leur temps ;
  - Optimiser la rotation des voitures avec une zone rose limitée à 20 min (Grand'Rue, parkings de l'Essieu et Schwanger) et une zone bleue dont la durée est uniformisée à 2 heures pour laisser le temps aux visiteurs et clients des commerces de déambuler.
- Et en plus, le samedi :
  - Apaiser davantage la Grand'rue en la réservant aux piétons et aux mobilités douces afin de prendre le temps de flâner et de profiter des commerces locaux ;
  - Créer de la convivialité, permettre la promenade et la détente avec l'installation des jeux en bois ;
  - Améliorer la visibilité des commerces en les incitant à s'ouvrir sur la rue.

### **L'évaluation**

La Grand'Rue réservée aux mobilités douces les samedis a fait l'objet d'une expérimentation de juin à septembre 2024. Une évaluation a permis de faire le point sur le dispositif et de recueillir l'avis des usagers, des habitants, des riverains de la zone et des commerçants.

Les retours sont plutôt positifs :

- 73% des personnes qui ont répondu au questionnaire sont favorables à la poursuite du dispositif plutôt toute l'année
- 83% des commerçants qui ont répondu au questionnaire sont favorables à la poursuite du dispositif plutôt en période estivale uniquement

Des améliorations sont à apporter : l'accès des riverains, le stationnement sauvage, le traitement des pavés... Il convient de traiter ces sujets afin de maintenir la dynamique commerciale, facteur d'attractivité de la Grand Rue.

Surtout, les retours mettent en avant le sentiment est d'avoir retrouvé une Grand Rue plus vivante les samedis où il est agréable de déambuler et de profiter des commerces : un lieu de rencontre, de partage, de convivialité favorisant le lien social.

La restitution de ces résultats s'est faite à l'occasion d'une réunion publique le 22 octobre dernier.

L'installation d'un système d'accès pour les riverains de la zone est proposée pour 2025.

## II. Le plan de circulation modifié

Depuis novembre 2024, des modifications ont été mises en œuvre pour la circulation en centre-ville de Barr. Celles-ci s'inscrivent dans la continuité des actions menées pour améliorer les mobilités en centre-ville et apaiser les circulations.

Le principe retenu est la création d'une boucle de circulation plus lisible permettant de desservir les poches de stationnement : de l'entrée dans le centre-ville par la rue de la Kirneck en passant par la rue Taufflieb et revenant par la rue des jardins.

Les double-sens, où la largeur de voirie les rendaient dangereux, ont été supprimés. Les rues concernées sont les suivantes : rue Taufflieb, rue Saint-Marc, rue des Jardins, rue Reiber, rue des Pèlerins, rue des Lièvres.

## III. Les suites de l'opération

Après une phase d'expérimentation qui s'est tenue durant l'été et après avoir procédé à une évaluation du dispositif dont les résultats sont positifs, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite du dispositif « Le Grand rue Respire ».

### Délibération :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'étude de revitalisation réalisée en 2023 et les enjeux de l'axe « mobilités, une ville apaisée » ;
- VU** la convention d'Opération de Revitalisation de territoire signée le 10 janvier 2024, et en particulier les fiches-actions de l'axe « mobilités, une ville apaisée » ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

**CONSIDERANT** les retours majoritairement positifs de l'évaluation du dispositif la « Grand Rue respire »

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés**

**VALIDE** le principe de continuer à réserver la Grand Rue aux piétons et mobilités douces les samedis toute l'année à compter du 21 décembre 2024 et selon les modalités définis par l'arrêté du maire qui sera pris en conséquence

**VALIDE** le principe d'installer un système facilitant l'accès aux riverains les jours de fermeture

**S'ENGAGE** à poursuivre les actions en faveur de l'amélioration des mobilités en centre-ville

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 06 / 09-XII-2024 DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE » -  
CANDIDATURE DE LA VILLE DE BARR  
67021-016-2024-12-09-95**

Madame la Maire :

Merci, Anémone. Nous en venons au sujet de la **Commune touristique** à laquelle la Ville de Barr candidate, et c'est Marièle COLAS-SCHOLLY qui nous présente le point.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir à toutes et tous. Ce n'est pas tout à fait nouveau, cette dénomination de Commune touristique. En tout cas, je remercie Christian SCHMITTHEISLER qui nous avait donné l'information lors de sa conférence à l'occasion des 80 ans de la libération de Barr et qui nous avait dit que dans les années 1920, Barr avait déjà le classement de Station touristique ; il a encore un peu fouillé pour avoir des éléments plus précis qu'il nous a transmis aujourd'hui : c'était lors de la séance du 7 juillet 1925 qu'il a été question du classement de Barr comme Station touristique – ça remonte déjà un peu...

Ce soir, nous allons demander à être « Commune touristique » et non pas « Station touristique » puisque c'est une première phase : on ne peut pas être tout de suite Station touristique, il faut d'abord un premier stade de dénomination Commune touristique. Nous remplissons toutes les conditions pour cela puisque en fait, il faut disposer d'un Office de tourisme classé 1 ou 2 et nous sommes classés 1, donc déjà, nous remplissons ce critère. Il faut organiser tout au long de l'année et particulièrement en période touristique des animations, que ce soit dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif et là aussi, nous ne manquons pas d'animations à Barr sur toute l'année. Nous avons fait le point en début de semaine dernière et comme nous avons un paquet d'événements dans tous les domaines, nous cochons les cases à ce niveau. Ensuite, il faut disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente avec un pourcentage minimum qui est de 8,5 % ; avec les chiffres qui nous ont été donnés par l'Office de Tourisme, Barr est à 16,28 % et là encore, nous remplissons ce critère.

Pourquoi demander cette dénomination de Commune touristique ? Il y a plusieurs intérêts. Déjà, cela nous permet d'avoir davantage de débits de boissons puisqu'on peut avoir un débit pour 450 habitants. Là, en fait, on tient compte également de cette population non permanente : on ne compte plus seulement la population de la ville, mais aussi la population touristique qui s'ajoute et qui nous permet d'avoir davantage de débits de boissons si nous le souhaitons. Cela nous permet également d'avoir des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors des manifestations à caractère touristique, dans la limite de quatre autorisations annuelles. Ce qui peut être intéressant aussi pour la Police municipale, c'est d'avoir des renforts de la part d'agents titulaires de la commune qui sont habituellement affectés à d'autres emplois et qui peuvent venir assister temporairement les agents de la Police municipale ; cela peut être intéressant en périodes tendues où nous avons besoin de beaucoup de monde pour encadrer les différentes manifestations. Je crois que la ville coche vraiment toutes les cases : nous sommes capitale viticole, nous avons un écrin magnifique tout autour de nous et je crois que nous avons toutes les chances d'obtenir ce label.

Le dossier va être déposé auprès du Préfet qui doit se prononcer, et cela se traduira par un arrêté préfectoral qui aura une durée de cinq ans. Il faudra donc attendre le retour du Préfet. Est-ce que vous avez des questions ?

Dans un deuxième temps, quand nous pourrons passer Station touristique, il sera également possible d'avoir des commerces ouverts le dimanche et c'est quelque chose qui peut nous intéresser en termes touristiques notamment, ce qui était très apprécié de la population permanente et non permanente.

Ferda ALICI :

Pour faire la demande de Station touristique, il faut attendre les cinq ans après la dénomination Commune touristique ou peut-on faire une demande avant ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Il me semble qu'il faut que nous attendions quand même quelques années car cela ne peut pas se faire immédiatement. Ce n'est peut-être pas un délai de cinq ans, mais là, j'avoue que je n'ai pas l'information. En tout cas, nous pourrions regarder cela de plus près.

Madame la Maire :

Pour devenir Station touristique, ce n'est pas tout à fait la même démarche. Là, c'est une délibération avec un accord du Préfet, mais pour devenir station, il y a d'autres documents à renseigner et c'est une démarche beaucoup plus impliquante avec un jury.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Il est vrai qu'en 1925, nous avions des bains municipaux et cela a contribué au fait que nous puissions être Station touristique à l'époque.

Jean-Daniel HERING :

Une petite question, Marièle : est-ce qu'il y a des exemples d'autres villes qui sont Station touristique dans les environs ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

À proximité, il y a Obernai et sinon, il y a Ribeauvillé. En Communes touristiques, je crois qu'il y a Turckheim ou Niederbronn-les-Bains. Après, il y a les grandes villes telles que Strasbourg, Colmar, etc. Êtes-vous d'accord pour que nous passions au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Madame la Maire :

Merci.

## **N° 07 / 09-XII-2024 CONCOURS « VITRINES DE NOEL » - APPROBATION 67021-016-2024-12-09-96**

Madame la Maire :

Et tu vas pouvoir continuer sur le concours des Vitrines de Noël et l'allée des Sapins.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Nous lançons, comme depuis plusieurs années déjà, le **concours des Vitrines de Noël**. Je crois qu'il est important de redonner l'information aux professionnels, aux artisans, restaurateurs, viticulteurs, à tous les commerçants de Barr qui sont appelés à participer à ce concours parce qu'à la clé, il y a quand même une somme de 200 € et je pense que cela fait toujours plaisir dans les caisses. Nous cherchons à encourager tous ceux qui participent à la décoration et à la féerie de Noël à Barr ; c'est quelque chose qui est particulièrement apprécié de tous, que ce soit la population ou les touristes qui viennent et qui sont sensibles à cela. L'idée est de pouvoir les mettre en avant aussi.

C'est très simple, il suffit d'envoyer deux photos et le nom du commerce à l'adresse [evenementiel@barr.fr](mailto:evenementiel@barr.fr). Y a-t-il des questions par rapport à cela ? Ce concours est ouvert du

2 au 20 décembre 2024 et ensuite, un jury se réunira pour désigner le gagnant en jugeant l'aspect féérique, les efforts qui sont faits et l'originalité de la décoration.

Pouvons-nous passer au vote ? Qui est pour ? Je crois que tout le monde a répondu positivement, merci pour cette unanimité.

#### Rapport :

La Ville de Barr a lancé un concours "Vitrines de Noël" afin de créer une dynamique commune autour de la féerie de Noël. Cette action vise à mettre en valeur les initiatives et le dynamisme des commerçants en matière d'aménagement de vitrines à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Artisans, restaurateurs, viticulteurs, tous les commerçants de Barr sont appelés à participer. Le concours est ouvert du 02 au 20 décembre 2024. Les participants doivent envoyer deux photos de leur vitrine en précisant le nom de leur enseigne et leur adresse au service évènementiel de la Ville de Barr.

Un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre la somme de 200,-€ par virement.

#### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

Et en vertu des exposés préalables,

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le montant alloué au vainqueur du concours « Vitrines de Noël ».

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

### **N° 08 / 09-XII-2024 ACHAT DES DECORATIONS DE L'ALLEE DES SAPINS 67021-016-2024-12-09-97**

#### Marièle COLAS-SCHOLLY :

L'autre point concerne l'**achat des décorations de l'allée des Sapins**. Là aussi, c'est quelque chose qui est très apprécié et peut-être avez-vous eu l'occasion de voir ce week-end, lors du marché de Noël, l'allée des Sapins qui se trouve sous le porche, près de la police. Seize sapins ont été distribués dans les écoles primaires de Barr, à l'Ehpad Marcel Krieg, à la maison de retraite Salem, au périscolaire des Tanneurs, au périscolaire du Centre et pour la première fois aussi à la crèche. Il y a 50 € qui vont être remis pour remercier et pour couvrir les frais de décoration de ces sapins. À l'issue, un jury va évaluer l'aspect féérique et il y aura un bon d'achat de 250 € pour ceux qui auront gagné ce concours, qui pourra être utilisé auprès des librairies et papeteries de Barr. Avez-vous des questions ?

Je voulais signaler qu'il y a eu des petits coups de vent quand cela a été mis en place, et certaines décorations se sont un peu envolées. Il faut que nous les remettions en place pour que cela ressemble de nouveau à la décoration initiale, parce que certains s'en sont un peu émus. Nous allons essayer de tout remettre dans l'ordre.

Qui est pour ? Y a-t-il un contre ou une abstention ? Ce n'est pas le cas. Je vous remercie.

**Rapport :**

La Ville de Barr reconduit sa collaboration avec les écoles, les périscolaires de Barr, la maison de retraite SALEM, ainsi qu'avec l'EHPAD Marcel Krieg pour l'opération "Allée des Sapins".

**Le principe de l'opération :**

Les enfants et les résidents de l'EHPAD réalisent des décorations destinées à être accrochées sur des sapins disposés cette année sur la Place de l'Hôtel de Ville et au Musée Folie Marco. Un écriteau permettra d'identifier les classes et établissements participants.

En remerciement, la Ville de Barr reverse aux écoles, à l'Ehpad Marcel Krieg et à la Maison de retraite SALEM la somme de 50,-€ par sapin et aux périscolaires un bon d'achat de 50,-€ à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

Le nombre de sapins attribués est réparti comme suit :

- Ecole des Vosges : 4
- Ecole des Tanneurs : 4
- Ecole de la Vallée : 2
- Ecole des Vignes : 2
- Ehpad Marcel Krieg : 1
- Maison de retraite SALEM : 1
- Périscolaire des Tanneurs : 1
- Périscolaire du Centre : 1
- Crèche : 1

A l'issue, un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre un bon d'achat de 250,-€ à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le tarif et le montant des bons d'achat versés, la répartition des sapins, ainsi que le montant du bon d'achat pour le lauréat dans le cadre de l'opération « Allée des sapins ».

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 09 / 09-XII-2024 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN TERRAIN SIS  
SILBERKRAUSS AU PROFIT DU SIS ET DE LA CEA  
67021-016-2024-12-09-98**

**Madame la Maire :**

Merci beaucoup. Le sujet suivant va être présenté par Gérard ENGEL, puisqu'il s'agit d'une cession d'un terrain au Silberkrauss pour un beau projet. Je vais te laisser le présenter.

Gérard ENGEL :

Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Avant de vous parler de la cession du terrain en elle-même, je vais essayer de vous expliquer ce qu'on va y mettre. La première chose à retenir, c'est qu'il y aura un projet mutualisé SIS 67 – le Service d'incendie et de secours ou les pompiers pour être clair – avec le CEI – le Centre d'entretien et d'intervention. C'est le premier projet de France de cette sorte et de ce type de mutualisation.

Les missions du CEI sont d'assurer l'entretien du patrimoine routier et sa viabilité hivernale – nous sommes en plein dans le sujet. Les territoires d'intervention du CEI de Barr s'étendent pour l'axe nord-sud d'Innenheim jusqu'à Dieffenthal, et pour l'axe est-ouest d'Erstein jusqu'au Champ du Feu. Le CEI représente 206 kilomètres de routes départementales et 35 kilomètres de pistes cyclables. Les moyens du CEI de Barr sont les suivants : 18 collaborateurs et une dotation de véhicules et équipements lourds de 22 engins. Voilà ce qu'il faut retenir pour le CEI de Barr. Pour la présentation du siège actuel de l'unité territoriale de Barr – vous savez tous où il se trouve : il y a 80 sapeurs-pompiers volontaires, 7 véhicules dont 1 ambulance, la coordination de 9 sections locales et ils font environ 1 000 sorties de secours à l'année. Le projet regroupe tous ces tenants et il devrait s'étaler sur 1 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les pompiers.

Ce que nous vous proposons ce soir, c'est que la Ville de Barr se positionne pour accueillir ce projet. La Ville mettrait à disposition un terrain dont elle est actuellement propriétaire. Ce terrain fait une surface de 134,58 ares. À ce jour, il est classé et il restera classé en zone d'urbanisation destinée aux équipements d'intérêt collectif et/ou aux services publics. Ce terrain que vous connaissez est situé dans la zone d'activité du Muckental, sur ce qu'on appelle le Silberkrauss.

L'estimation de ce terrain a été fait par le service des Domaines en septembre 2024 et il est estimé à 500 000 €. Nous pouvons le céder pour une somme inférieure à ce montant du fait que le projet répond à un objectif d'intérêt général. La règle dans ce type de projet est d'être dans une démarche de mutualisation, c'est-à-dire de réduction de coûts, et cette mutualisation est d'abord une mutualisation des espaces : il y aura une salle de réunion, des sanitaires administratifs, une station-service, une aire de lavage, des petits espaces de convivialité, des équipements techniques de chaufferie, centrale de traitement d'air, raccordement aux réseaux, antenne radio, etc. Nous pensons très fortement que nous avons tout intérêt à céder ce terrain à l'euro symbolique pour que ce projet aboutisse et voit le jour à Barr et non pas ailleurs ; c'est très important. Vous pouvez retenir que ce projet devrait s'établir sur un coût entre 8 et 9 millions d'euros environ, et l'échéance devrait se faire au mieux fin 2027 et de façon plus réaliste probablement au premier semestre 2028. Avant de délibérer, avez-vous des questions ou des remarques ? Oui, Philippe FOISSET ?

Philippe FOISSET :

Merci, Gérard. Au vu de ce qui a été dit, est-il juste de penser que dans l'hypothèse où ce projet se fera, ce que nous espérons, cela permettrait de pérenniser et d'assurer la présence de la caserne de pompiers – donc des services d'incendie et de secours – sur le territoire local ?

Gérard ENGEL :

On a tendance naturellement à le penser. C'est pour cela que nous faisons ce type de projet, c'est pour être dans le long terme. Encore une fois, on ne construit pas une caserne tous les 5 ans, tous les 10 ans ou même tous les 20 ans ; l'actuelle date des années 1980, les locaux sont inadaptés et la situation est contestable quai de l'Abattoir. Nous sommes vraiment dans une démarche et un projet à moyen et même à long terme. D'autres interventions ou questions ? Oui, Saadene ?

Saadene DELENDIA :

Je voulais savoir si c'est un projet commun aux deux. J'avais compris qu'il y avait des parties communes aux deux parties.

Gérard ENGEL :

Oui, c'est cela, il y aura des parties communes mutualisées. Le principe de la mutualisation, effectivement, est de mettre en commun des parties qui peuvent être occupées en commun. Ensuite, chacun dans son métier aura son rôle, c'est une évidence. D'autres questions ?

Jean-Daniel HERING :

C'est un très beau projet. Je pense qu'il faudra du coup envisager l'avenir des terrains existants qui vont être libérés et qui vont se réunir sur cet endroit à plus ou moins longue échéance.

Gérard ENGEL :

Oui, tout à fait. C'est une évidence que dans les projets du futur, il faudra réfléchir sur ce qu'on mettra là où se trouve actuellement la caserne des pompiers, mais c'est un peu tôt pour en parler à ce stade-là. Je rappelle qu'en matière de secours et d'incendie, la CEA est vraiment partie prenante : le Président de la CEA, Frédéric BIERRY, est président du Conseil d'administration du SIS 67, donc quel que soit le projet, ce sera un projet multipartenariat. Le site actuel du CEI appartient à la CEA et la caserne appartient à la Ville.

S'il n'y a plus de questions, nous pouvons passer à la délibération qui consiste à autoriser Madame la Maire à signer cette cession de terrain au profit du SIS 67 et de la CEA. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Madame la Maire :

Je précise que je ne prends pas part au vote parce que je fais partie du Conseil d'administration du SIS et c'est pour cela que je n'interviens pas non plus. Je pourrai vous apporter les réponses que vous n'avez pas eues en amont une autre fois, et nous vous présenterons également un projet lorsqu'il sera plus abouti. Merci.

**Rapport** :

#### **I. Présentation du contexte et du projet :**

La Ville de BARR est propriétaire, dans la zone d'activité du Muckental, d'un terrain à bâtir sis Silberkrauss, cadastré comme suit :

- Section 16 n°255/4 de 470,47 ares,

Le Conseil Municipal de la Ville de BARR, par délibération en date du 6 décembre 2021, a approuvé le projet de construction d'un nouveau centre de secours sur une emprise d'environ 60 ares à détacher du terrain susmentionné, ainsi qu'une convention d'objectifs entre la Ville de Barr et le Service d'Incendie et de Secours (SIS) 67. La Ville de BARR s'est également engagée à fournir à l'Euro symbolique au SIS, ladite emprise.

En parallèle, la CEA a également fait part à la Ville de BARR de sa volonté de construire une nouvelle unité technique départementale mutualisée avec le SIS 67.

Aussi, des échanges ont eu lieu entre le SIS 67, la CEA et la Ville de BARR, afin de déterminer les modalités de cession de ladite emprise.

La parcelle susmentionnée a été scindée en deux nouvelles parcelles, cadastrées provisoirement comme suit :

- Section 16 n°(A)/4 de 335,89 ares, à détacher de la parcelle cadastrée section 16 n°255/4 de 470,47 ares, parcelle restant propriété de la Ville de BARR ;
- Section 16 n°(B)/4 de 134,58 ares, à détacher de la parcelle cadastrée section 16 n°255/4 de 470,47 ares, objet de la présente cession ;

Cette dernière parcelle provisoire, objet de la présente cession, est classée en zone IAUE au PLUi, qui est une zone d'urbanisation future spécialisée et destinée principalement aux équipements d'intérêts collectifs et aux services publics.

## II. Prix de cession :

La Division du Domaine a, par avis en date du 26 septembre 2024, estimé ce foncier au prix, de 3 700 €/are, soit pour une emprise de 134,58 ares, un prix d'acquisition total arrondie à 500 000,00 €.

Une cession en deçà de l'avis de la Division du domaine est possible dès lors que le projet répond à un objectif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

En l'espèce, le projet de construction de nouvelle unité technique départementale de la CEA, mutualisé avec le projet de construction d'un nouveau centre de secours du SIS 67, sur le territoire communal de BARR, répond à un objectif d'intérêt général suffisant pour justifier la cession à un prix inférieure au prix estimé par la Division du Domaines.

En outre, la mutualisation d'espaces et d'équipements répond à un objectif d'optimisation du foncier, et permet la rationalisation de la construction.

Aussi, au vu de l'intérêt général de ce projet et comme cela avait déjà été approuvé par délibération du 06 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal, de céder ladite parcelle au prix symbolique d'un euro.

## III. Conditions de cession :

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente soumise aux conditions suivantes :

- Condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,

L'acte de vente, quant à lui sera soumis aux conditions suivantes :

- Interdiction de revente de la part de l'acquéreur, sans l'accord de la Ville de BARR, pour une période de 10 ans à compter de la conclusion de l'acte de vente.
- L'acte de vente définitif devra être conclu dans un délai de trois mois à compter de la levée de la dernière condition suspensive.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de céder ladite parcelle, au SIS 67 et à la CEA, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

## Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10 ;

**VU** l'avis de la Division du Domaines en date du 26 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général que présente ce projet de construction de nouvelle unité technique départementale de la CEA, mutualisé avec le projet de construction d'un nouveau centre de secours du SIS 67, sur le territoire communal de BARR ;

**CONSIDERANT** que la CEA et le SIS 67 ont accepté le prix et les conditions de cession ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**(moins la voix de Madame la Maire qui n'a pas pris part au vote)**

**DECIDE** de céder à la CEA et au SIS 67, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, la parcelle sise lieudit Silberkrauss, cadastrée provisoirement :

Section 16 n°(B)/4 de 134,58 ares, à détacher de la parcelle cadastrée section 16 n°255/4 de 470,47 ares,

**FIXE** le prix de cession à l'euro symbolique, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur, justifié par l'intérêt général dudit projet ;

**FIXE** les conditions essentielles suivantes :

- La conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment les conditions suspensives particulières suivantes :
  - L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers, du retrait administratif et du déféré préfectoral,
- L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la levée de la dernière condition suspensive, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties, aux conditions suivantes :
  - L'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier ;

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 10 / 09-XII-2024 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DE TERRAINS –  
REGULARISATION DE LA VOIRIE ROUTE DU HOHWALD  
67021-016-2024-12-09-99**

**Rapport :**

Les études préalables aux travaux de voirie envisagés sur le secteur de la route du Hohwald et de la rue Bannscheid ont mis en avant un empiètement de la voirie publique, notamment le trottoir ou des places de stationnement, sur certaines propriétés privées adjacentes.

Aussi, afin de régulariser ces empiètements, le Conseil Municipal de la Ville de BARR, a par délibération en date du 6 décembre 2021, approuvée l'acquisition des emprises sur lesquelles empiètent la voirie publique sur ledit secteur, au prix de 10 000,00 € l'are.

Après de nombreux échanges avec les propriétaires concernés, l'ensemble des arpentages ont été réalisés par la Ville de BARR.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser ces empiètements et d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes (dont les procès-verbaux d'arpentage sont annexés à la présente délibération) :

- Parcelle cadastrée Section 19 n°429/77 de 0,28 are, auprès de Monsieur BLEEZS Christophe, propriétaire en indivision pour 1/6, Monsieur BLEEZS Daniel, propriétaire

en indivision pour 1/6, Madame BLEEZS Francine, propriétaire en indivision pour 1/6, et Madame LECKLER Denise, propriétaire en indivision pour 3/6, au prix de 2 800,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

- Parcelle cadastrée Section 19 n°443/75 de 0,12 are, auprès de Monsieur PHILIPP Joseph, propriétaire en indivision pour ¼, et de M.PHILIPP Joseph Emile et Eugène, propriétaire en indivision au ¾, au prix de 1 200,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°435/71 de 0,35 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 3 500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°437/117 de 0,15 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 1 500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°439/117 de 0,22 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 2 200,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°441/117 de 0,24 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 2 400,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°433/116 de 0,37 are, auprès de Monsieur BEYLER Jean-Marc, propriétaire en indivision pour ½ et de Madame BEYLER Mathilde, propriétaire en indivision pour ½, au prix de 3 700,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°431/115 de 0,15 are, auprès de Monsieur BEYLER Jean-Marc, propriétaire en indivision pour ½ et de Madame BEYLER Mathilde, propriétaire en indivision pour ½, au prix de 1 500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

Soit un prix d'acquisition total de 18 800,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

#### **Délibération :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,
- VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;
- VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser l'empiètement de la voirie publique sur les propriétés privées adjacentes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer l'ensemble de ces emprises de la voirie publique dans le domaine communal en vue de sa gestion optimale et de faire cesser une occupation de fait de propriétés privées adjacentes,

**CONSIDERANT** que les différents propriétaires susmentionnés, ont tous accepté le prix et les conditions d'acquisition ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

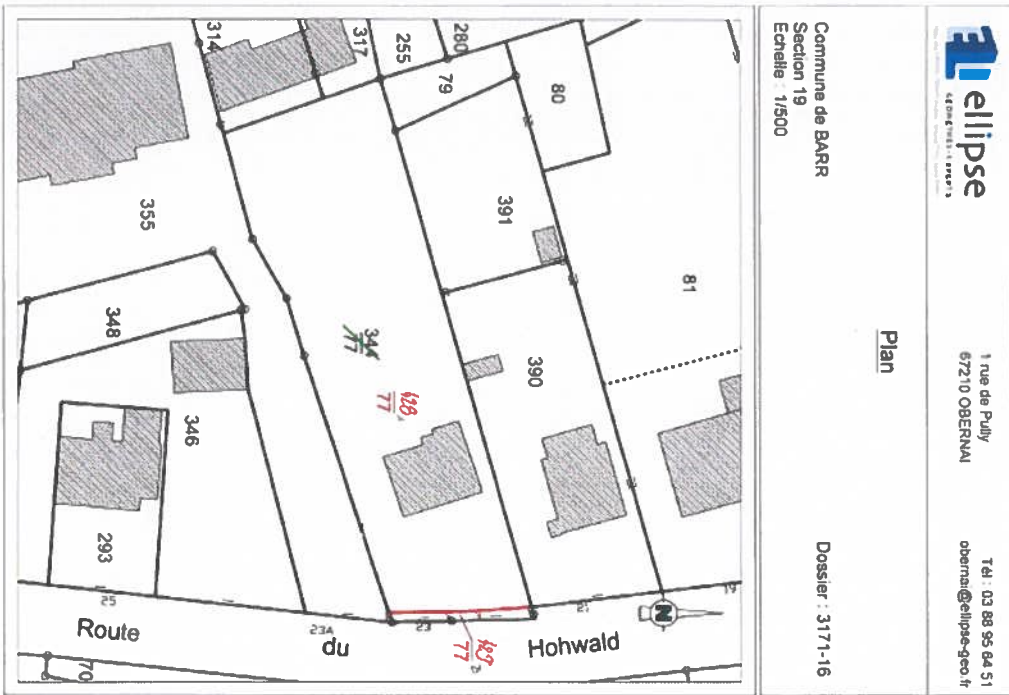
**DECIDE** d'approuver les acquisitions des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée Section 19 n°429/77 de 0,28 are, auprès de Monsieur BLEESZ Christophe, propriétaire en indivision pour 1/6, Monsieur BLEESZ Daniel, propriétaire en indivision pour 1/6, Madame BLEESZ Francine, propriétaire en indivision pour 1/6, et Madame LECKLER Denise, propriétaire en indivision pour 3/6, au prix de 2 800,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°443/75 de 0,12 are, auprès de Monsieur PHILIPP Joseph, propriétaire en indivision pour ¼, et de M. PHILIPP Joseph Emile et Eugène, propriétaire en indivision au ¾, au prix de 1 200,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°435/71 de 0,35 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 3 500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°437/117 de 0,15 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 1 500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°439/117 de 0,22 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 2 200,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°441/117 de 0,24 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 2 400,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°433/116 de 0,37 are, auprès de Monsieur BEYLER Jean-Marc, propriétaire en indivision pour ½ et de Madame BEYLER Mathilde, propriétaire en indivision pour ½, au prix de 3 700,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°431/115 de 0,15 are, auprès de Monsieur BEYLER Jean-Marc, propriétaire en indivision pour ½ et de Madame BEYLER Mathilde, propriétaire en indivision pour ½, au prix de 1 500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

**FIXE** le prix d'acquisition à 10 000,00 € l'are, soit pour une emprise de 1,88 ares, un prix d'acquisition total de 18 800,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

ANNEXE 1



1 rue de Pully  
67210 OBERNAL  
Tél: 03 88 95 64 51  
obernal@elipse-geo.fr

Commune de BARR  
Section 19  
Echelle: 1/500

Dossier: 3171-16

Departement  
BAS-RHIN  
Commune  
BARR  
Tribune d'instance  
SELSAAT  
Date de dépôt

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
CADASTRE ET LIVRE FONCIER

4443 PVA  
Anné 1902  
3171-5

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE  
DU DOCUMENT  
**1211 R**

Section: 19  
Numéro(s): 344/77

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et contrôlé par:  
A OBERNAL le 26/07/2023



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE  
A OBERNAL le 28 AVRIL 2024

Pôle topographique  
et de Gestion Cadastre  
200 rue Gaston Pimazotti  
57125 MOLSHEIM Cedex

L'inspecteur  
**Sergio CAMACHETTORRES**  
Inspecteur  
des Finances Publiques



ANNEXE 2

**ellipse**  
57 rue de la gare

1 rue de Pully  
67210 OBERNAL

Tél : 03 88 95 64 51  
oonal@ellipse-geo.fr

Commune de BARR  
Section 19  
Echelle : 1/500

Dossier : 3171-16

**Plan**

Département : BAS-RHIN  
 Commune : BARR  
 Tribunal d'instance : SELESTAT  
 Date de dépôt :

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
 CADASTRE ET LIVRE FONCIER

0443 PVA  
 14/11/2024  
 3171-16

**PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE**

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1994 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT	12815
------------------------	-------

Section : 19  
 Numéro(s) : 346/75

PENSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact  
 A OBERNAL le 25/07/2023  
 Le Géomètre -expert



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE  
 A OBERNAL le 05 NOV. 2024

Pêlé topographique et de Gestion cadastrale  
 20 rue Gaston Romaszki  
 67125 MOLSHEIM Cedex

L'inspecteur  
 Amiel QUINZ  
 Cadastre des communes sœurs

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE							
1	2	3	4	5		6	7	8	9	10	11		12
				a	b						a	b	
Section	Numéro parcelaire	Libre Fonc Rég	Non possesseur détenteur du programme	Contenance de culture des bâtiments	Nature de culture des bâtiments	Section	Numéro parcelaire	Libre Fonc Rég	Non possesseur détenteur du programme	Contenance de culture des bâtiments	Nature de culture des bâtiments		
10	348 75		M. PHILIPP Joseph né le 2 NOV 1937 domicile 25 route du Hohwald a BARR (87140) pour 1A M PHILIPP Joseph Emile Eugène né le 7 OCT 1917 pour 3A	9 25	sol	10	442 75	(A)	Libé de 1. Route du Hohwald comme colonne 4	9 10	sol		
				9 25		10	443 75	(B)	comme colonne 4	0 12	sol		
				9 25						9 28			

ANNEXE 3

Commune de BARR  
Section 19  
Echelle : 1/500

Dossier : 3171-16

**ellipse**  
Géomètres-Experts

1 rue de Pully  
67210 OBERNAI

Tel: 03 88 95 64 51  
obnmai@ellipse-geo.fr

Plan

Département : BAS-RHIN  
 Commune : BARR  
 Tribunal d'instance : SELESTAT  
 Date de dépôt :

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
 CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6443 PVA  
 (Ann. 1903)  
 3171-16

### PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de l'art. L. 111-1, mais applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT	1215 Y
------------------------	--------

Section : 19  
 Numéro(s) : 71, 117a, 117b et 117c

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A OBERNAI le 25/07/2023



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE  
 A OBERNAI le 25 SEP. 2024

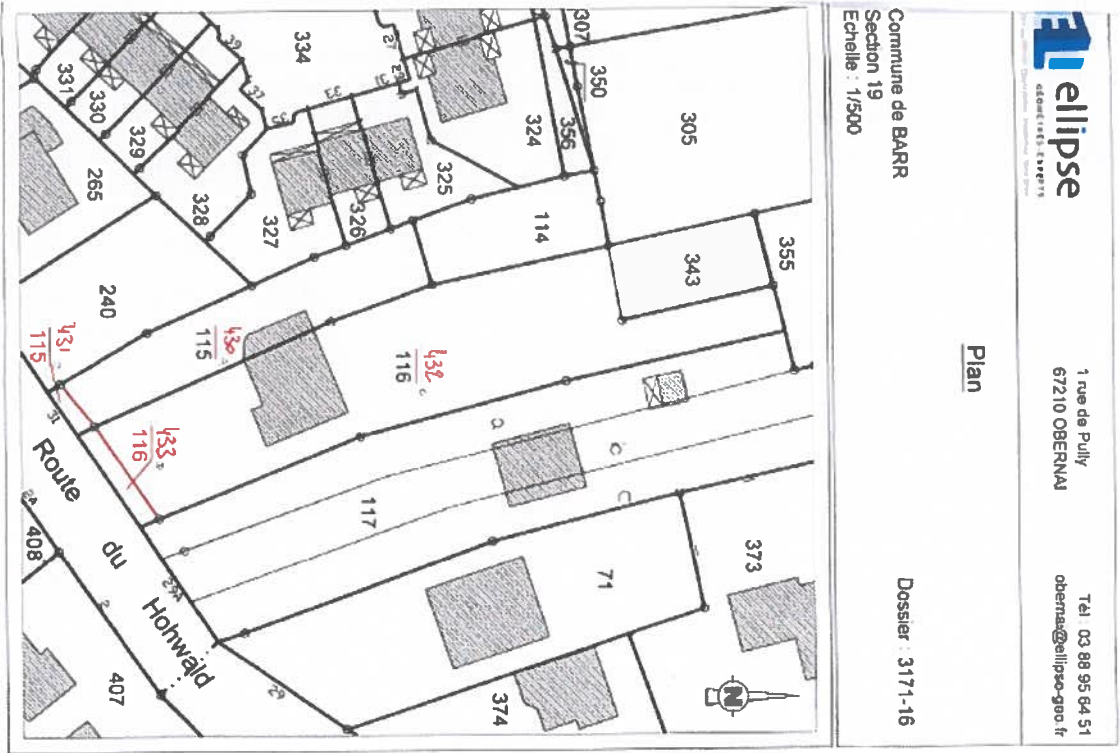
Pôle topographique  
 et de Gestion Cadastre  
 20 rue Gaston Romazzoli  
 67173 N. OBERNAI Cedex

L'inspecteur,  
 Anne FRITZGER  
 des Fonctions de l'Etat

SITUATION ANCIENNE						
Secteur	Numéro parcelaire	Lieu		Nom, profession, cote de ou propriétaire	Contenance	Nature des surfaces Designation des bâtiments
		Fonction	Parcelaire			
1	2	3	4	5	6	7
19	71		M. KOCH Joel né le 08/12/1962 à SELESTAT domicile 28a route du Hohwald à BARR (67140)	8 96	sol	
19	117B		idem	4 86	sol	
19	117D		idem	5 38	sol	
19	117C		idem	4 78	sol	
					23 96	

SITUATION NOUVELLE						
Secteur	Numéro parcelaire	Lieu		Nom, profession, cote de ou propriétaire	Contenance	Nature des surfaces Designation des bâtiments
		Fonction	Parcelaire			
7	8	9	10	11	12	13
19	434 (A)		Lieu dit : Route du Hohwald comme colonne 4	8 67	sol	
19	435 (B)		comme colonne 4	0 35	sol	
19	436 (C)		comme colonne 4	4 71	sol	
19	437 (D)		comme colonne 4	0 15	sol	
19	438 (E)		comme colonne 4	5 18	sol	
19	439 (F)		comme colonne 4	0 22	sol	
19	440 (G)		comme colonne 4	4 52	sol	
19	441 (H)		comme colonne 4	0 24	sol	
					23 96	

ANNEXE 4



1 rue de Pully  
67210 OBERNAI

Tel : 03 88 95 64 51  
oberna@ellipse-gouv.fr

Plan

Commune de BARR  
Section 19  
Echelle : 1/500

Dossier : 3171-16

Departement  
BAS-RHIN  
Commune  
BARR  
Tribunal d'instance  
SIELESTAL  
Date de dépôt

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
CADASTRE ET LIVRE FONCIER

643 PVA  
(art 183)  
3171-16

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 3 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.)

N° D'ORDRE  
DU DOCUMENT  
**12736**

Section 19  
Municipalités 115 et 116

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A OBERNAI le 25/07/2023

Le Géomètre-expert



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A Obernai le 25 SEP. 2024

Pole régional technique  
et de Gestion Cadastre  
20 rue Gaston Cerretti  
67125 HOUSHEIM Cedex

L'inspecteur

Signature  
25 SEP. 2024

SITUATION ANCIENNE									
Secteur	Numéro parcelle	Ligne		Nom, profession, domicile ou occupation	Contenance			Nature des cultures ou des bâtiments	
		1	2		10	11	12		
18	115			M BEYER Jaar-Marc né le 06/07/1977 à STRASBOURG domicile 0032 Kirchweg à 54453 NERSI (Alsace) pour 112 Mme BEYER Martine née le 14/09/2001 à STRASBOURG pour 112	4	08			sol
19	116			idem	11	53			verger, sol
					15,91				

SITUATION NOUVELLE									
Secteur	Numéro parcelle	Ligne		Nom, profession, domicile ou occupation	Contenance			Nature des cultures ou des bâtiments	
		1	2		10	11	12		
19	115	14		idem Mme BEYER Martine née le 14/09/2001 à STRASBOURG pour 112	3	93			sol
19	116	15		idem	0	37			sol
					15,91				

**N° 11 / 09-XII-2024 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE  
LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION  
67021-016-2024-12-09-100**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne la **promotion de l'identité architecturale**. Vous voyez ici les derniers travaux qui ont été réalisés à Barr avec des versements de subventions :

- Une première subvention pour une personne demeurant au 14 rue du Docteur Sultzer pour un montant de 950,36 €. Effectivement, vous avez pu voir que ce week-end a ouvert ici un nouveau commerce, à savoir une bijouterie, qui était présente durant tout le marché de Noël. Je crois qu'elle n'est ouverte que les week-ends pour le moment.
- Une deuxième subvention plus modeste de 160 €, mais comme le faisait remarquer un collègue lors des Commissions réunies, ce sont des subventions qui peuvent générer ensuite d'autres subventions de partenaires. Concernant les travaux réalisés, il s'agit des volets qui ont été remis en place et traités.
- Enfin, au 10 rue de l'Hôpital, il y a eu là aussi de nouvelles menuiseries pour 280 €.

Quelqu'un est-il contre le versement de ces subventions ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Rapport :

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré afin de mettre en place un dispositif d'aide visant à promouvoir l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions de promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois, une délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2013, a permis de doubler les tarifs communaux.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs dossiers de demande de subvention, au titre du dispositif communal, ont été déposés.

Au regard des éléments qui ont été exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, donner une suite favorable à ces demandes, et d'attribuer, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Madame LEXCELLENT Mélanie demeurant 14 rue du Docteur Sultzer, 67140 Barr, pour le ravalement de façade, la remise en état des colombages et le changement des menuiseries sis 14 rue du Docteur Sultzer à BARR : subvention de 950,36 €.
- Madame SCHALK Doris demeurant 17 Grand rue, 67140 Barr, pour le changement des menuiseries sis 17 Grand rue à BARR : subvention de 160 €.
- Madame Isabelle KLING demeurant 10 rue de l'hôpital, 67140 Barr, pour le changement des menuiseries sis 10 rue de l'hôpital à BARR : subvention de 280 €.

**Délibération :**

**VU** sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

**VU** sa décision en date du 27 mai 2019,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

**CONSIDERANT** les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**OCTROIE**, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Madame LEXCELLENT Mélanie demeurant 14 rue du Docteur Sultzer, 67140 Barr, pour le ravalement de façade, la remise en état des colombages et le changement des menuiseries sis 14 rue du Docteur Sultzer à BARR : subvention de 950,36 €.
- Madame SCHALK Doris demeurant 17 Grand rue, 67140 Barr, pour le changement des menuiseries sis 17 Grand rue à BARR : subvention de 160 €.
- Madame Isabelle KLING demeurant 10 rue de l'hôpital, 67140 Barr, pour le changement des menuiseries sis 10 rue de l'hôpital à BARR : subvention de 280 €.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 12 / 09-XII-2024 FORET COMMUNALE – PROGRAMMES DES TRAVAUX  
D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE  
2025 - APPROBATION  
67021-016-2024-12-09-101**

Madame la Maire :

Nous en venons au point sur **la forêt communale et les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux**, avec Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci. Cela va être assez rapide. Première chose, ne confondons pas forêt communale et forêts syndicales : les forêts syndicales font presque 2 000 hectares – pas tout à fait, mais presque – et la forêt communale fait 25 hectares. Il n'y a pas photo en termes de superficie.

La situation est simple à retenir. Tout le monde connaît la forêt qui entoure l'aire intergénérationnelle et qui va jusqu'au Moenkalb. C'est une forêt, vous l'avez compris, qui est à enjeu social ou sociétal parce qu'elle est très fréquentée du fait de la zone de loisirs. Il y a en fait deux types de travaux dans ce type de forêt, c'est l'exploitation et ensuite la maintenance et la sécurisation. L'exploitation, elle, va être totalement minimaliste puisqu'elle concernera 30 m<sup>3</sup>, ce qui est très peu, pour une recette de 1 350 €. Par contre, les travaux de sécurisation et d'entretien, qui sont des travaux importants du fait qu'il faut absolument éviter un accident vu la fréquentation des lieux, reviennent à 2 380 € hors taxes en termes de dépenses. Y aurait-il des questions ?

S'il n'y a pas de questions, nous pouvons passer à la délibération. Est-ce que vous autorisez Madame la Maire à signer par voie de convention l'ensemble des travaux relatifs à la forêt communale ? Qui est pour ? Il n'y a pas d'abstention, pas de vote contre. Merci beaucoup.

**Rapport :**

L'Office National des Forêts a préparé les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux de la forêt communale au titre de l'exercice 2025 et basés sur la vente de 30 m<sup>3</sup> de bois.

Ils intègrent des travaux :

- D'exploitation pour une dépense prévisionnelle d'un montant de 1 100,00 € H.T., et d'une recette prévisionnelle brute de 1 350,00 € H.T.
- Patrimoniaux pour une dépense prévisionnelle de 2 380,00 € H.T.

Il est proposé d'approuver ces programmes.

**Délibération :**

**VU** les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2025 ;

**VU** les dispositions de l'article 12 de la Charte de la forêt communale cosignée par l'Office National des Forêts et les représentants des communes forestières ;

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation – état prévisionnel des coupes - présenté par l'Office National des Forêts pour être réalisé en forêt communale de BARR au titre de l'exercice 2025, respectivement :

- a) un montant prévisionnel de recettes brutes de :
  - 1 350,00 € H.T et un volume de 30 m<sup>3</sup>,
- b) un montant prévisionnel de dépenses de :
  - 900,00 € H.T pour les travaux d'abattage, de façonnage, de débardage et de câblage,
  - 200,00 € H.T pour les honoraires et l'assistance à la gestion de la main d'œuvre de l'ONF

définissant un bilan net prévisionnel de 250,00 € H.T,

**APPROUVE**, au titre des travaux patrimoniaux, le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2025, définissant un montant prévisionnel de dépenses de 2 380,00 € H.T. pour la réalisation de travaux d'entretien et de sécurité.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ou approuver par voie de convention ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal

**APPROUVE** les crédits correspondants à ce programme

**CONFIE** l'encadrement de l'ensemble des travaux à l'Office National des Forêts,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir à cet effet,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 13 / 09-XII-2024 COMMISSIONS MUNICIPALES – REMPLACEMENT DE MEMBRES - DESIGNATION  
67021-016-2024-12-09-102**

**Rapport :**

Au regard des dispositions des articles L 2121-22, L 2121-33 et L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de ses précédentes séances, a constitué des commissions municipales, fixé le nombre de sièges par commission et désigné leurs membres.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement du membre ou du délégué.

Par délibération du 27 juillet 2020, Madame Sandra JOCKERS avait été désignée pour siéger au sein des commissions « Tourisme – Animation – Sport – Vie associative » et « Finances – Economie – Affaires Générales », dont le nombre de membres par commission avait été fixé à 12.

Par délibération du 27 juillet 2020, Mesdames Laurence MAULER et Danièle KISSENBERGER avaient été désignées pour siéger au sein de la commission « Culture – Jeunesse – Education – Démocratie participative », dont le nombre de membres avait été fixé à 12.

Par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur Roland STORCK avait été désigné pour siéger au sein de la commission « Finances – Economie – Affaires générales », dont le nombre de membres avait été fixé à 12.

Suite à la démission de Mesdames JOCKERS, MAULER, KISSENBERGER et Monsieur STORCK de leur mandat de Conseiller Municipal, il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions susvisées par vote.

**Délibération :**

**VU** les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

**VU** les dispositions des articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

**VU** sa délibération du 15 juin 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR,

**CONSIDÉRANT** la démission de Madame Sandra JOCKERS de son mandat de Conseillère Municipale, et la nécessité de compléter la composition des commissions « Tourisme – Animation – Sport – Vie associative » et « Finances – Economie – Affaires générales »,

**CONSIDÉRANT** la démission de Mesdames MAULER, KISSENBERGER et de Monsieur STORCK de leur mandat de Conseiller Municipal, et la nécessité de compléter la composition des commissions « Culture – Jeunesse – Education – Démocratie Participative » et « Finances – Economie – Affaires Générales »,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** de renoncer à la désignation des diverses commissions précitées au scrutin secret et décide de procéder à main levée.

**DESIGNE** Alexandra DEBAISIEUX membre des commissions : « Tourisme – Animation – Sport – Vie associative » et « Finances – Economie – Affaires Générales », en remplacement de Madame Sandra JOCKERS.

**DESIGNE** Philippe FOISSET et Laure KOPP-BRUSSIEUX, membres de la commission « Culture – Jeunesse – Education – Démocratie Participative », en remplacement de Mesdames Laurence MAULER et Danièle KISSENBERGER.

**DESIGNE** Gérard ENGEL membre de la commission « Finances – Economie – Affaires Générales », en remplacement de Monsieur Roland STORCK.

**N° 14 / 09-XII-2024 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT DE  
MEMBRES - DESIGNATION  
67021-016-2024-12-09-103**

**Rapport :**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juin 2020, a instauré une Commission d'Appel d'Offres. Cette commission est présidée par Madame la Maire et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur Roland STORCK avait été désigné pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre titulaire, et Madame Danièle KISSENBERGER en qualité de membre suppléant.

Suite à la démission de Monsieur STORCK et de Madame KISSENBERGER de leur mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à leur remplacement au sein de la commission susvisée par vote.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO.

**Délibération :**

**VU** les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, instaurant la Commission d'Appel d'Offres, et fixant sa composition comprenant notamment :

- Monsieur Roland STORCK en qualité de membre titulaire
- Madame Danièle KISSENBERGER en qualité de membre suppléant

**CONSIDERANT** les démissions de Monsieur STORCK et Madame KISSENBERGER de leur mandat de conseiller municipal, et la nécessité de compléter la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

**CONSIDERANT** que Monsieur STORCK et Madame KISSENBERGER ont été élus sur la liste « Barr Ensemble » ;

**CONSIDERANT** la Commission d'Appel d'Offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

**CONSIDERANT** qu'une seule liste a été déposée afin de pourvoir aux remplacements des deux élus démissionnaires et que cette dernière comprend les noms de Florence WACK (membres titulaires) et de Laure KOPP-BRUSSIEUX (membres suppléants) ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** unanimement de renoncer à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres au bulletin secret et décide de procéder à main levée,

**DESIGNE** Florence WACK en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de Monsieur Roland STORCK.

**DESIGNE** Laure KOPP-BRUSSIEUX en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de Madame Danièle KISSEBERGER.

**PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme le Maire, présidente
- 
- 5 élus municipaux titulaires :
  - Claude BOEHM
  - Gérard ENGEL
  - Florence WACK
  - Gökay AKBAYRAK
  - Pierre-Yves ZUBER
- 5 élus municipaux suppléants :
  - Gérard GLOECKLER
  - Angèle KLEINMANN
  - Laure KOPP-BRUSSIEUX
  - Dilek YAGIZ
  - Eric GAUTIER

**N° 15 / 09-XII-2024 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE –  
RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE - DESIGNATION  
67021-016-2024-12-09-104**

**Rapport :**

Au regard des dispositions des articles L 2121-22, L 2143-3 et L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juin 2020, a instauré une Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées. Cette commission est présidée par Madame la Maire et est composée de 7 élus municipaux (Adjoints au Maire).

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement du membre.

Madame Laurence MAULER avait été désignée le 15 juin 2020, en son ex-qualité d'Adjointe au Maire, pour siéger au sein de cette commission.

Suite à sa récente démission de son mandat de Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission par Madame Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointe au Maire, installée dans cette fonction depuis le 17 juillet 2023.

**Délibération :**

**VU** les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

**VU** les dispositions des articles L 2121-22, L 2143-3 et L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

**VU** sa délibération du 15 juin 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR,

**VU** sa délibération du 15 juin 2020, instaurant une Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées et fixant sa composition,

**VU** sa délibération, en date 15 juin 2020, portant désignation de Madame Laurence MAULER en son ex-qualité d'Adjointe au Maire, membre de cette commission,

**CONSIDÉRANT** la démission de Madame Laurence MAULER de son mandat de Conseillère Municipale et la nécessité de compléter la composition de la Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées,

**VU** le procès-verbal en date du 17 juillet 2023 portant élection et installation de Madame Anémone LEROY-KOFFEL en qualité d'Adjointe au Maire,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DESIGNE** Madame Anémone LEROY-KOFFEL en qualité d'élue municipale pour siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées.

**N° 16 / 09-XII-2024 COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE  
– COMMISSION DE LOCATION – REMPLACEMENT DE  
MEMBRES - DESIGNATION  
67021-016-2024-12-09-105**

**Rapport :**

Dans le cadre du renouvellement de la location des baux de chasse, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars 2023, a instauré une Commission Consultative Communale de la Chasse ainsi qu'une Commission de Location pour sa forêt communale. Cette commission est présidée par Madame la Maire et composée de 2 membres.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement du membre.

Monsieur Roland STORCK avait été désigné pour siéger au sein de ces deux commissions.

Suite à sa démission de son mandat de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission susvisée par vote.

**Délibération :**

**VU** les dispositions des articles L 429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**VU** sa délibération du 15 juin 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR,

**VU** sa délibération du 27 mars 2023, constituant une Commission Consultative Communale de la Chasse ainsi qu'une Commission de Location, et fixant sa composition,

**VU** sa délibération du 27 mars 2023, désignant Monsieur Roland STORCK en qualité de membre de ces deux commissions,

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur STORCK de son mandat de conseiller municipal, et la nécessité de compléter la composition des Commission Consultative Communale de la Chasse et Commission de Location,

ET en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,  
(moins 1 abstention : J-D. HERING)**

**APPROUVE** de renoncer à la désignation de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de Location au bulletin secret et décide de procéder à main levée.

**DESIGNE**, pour sa forêt communale, Jean-Daniel HERING en qualité de membre de la Commission Consultative Communale de la Chasse, en remplacement de Monsieur Roland STORCK.

**DESIGNE**, pour sa forêt communale Jean-Daniel HERING en qualité de membre de la Commission de Location, en remplacement de Monsieur Roland STORCK.

**N° 17 / 09-XII-2024 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS -  
DESIGNATION  
67021-016-2024-12-09-106**

**Rapport :**

Au regard des dispositions des articles L 2121-22, L 2121-33 et L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juin 2020, a désigné les conseillers municipaux devant siéger au sein d'associations ou instances extérieures à l'Assemblée Municipale.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement du délégué.

Madame Sandra JOCKERS avait été nommée en qualité de déléguée municipale pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports de la Ville de Barr.

Madame Laurence MAULER avait été désignée déléguée titulaire pour siéger au sein du Collège « E. Schuré » de Barr et du Collège « Torenberg – Heiligenstein ».

Suite à leur démission de leur mandat de Conseillère Municipale, il convient de procéder à la modification des représentants du Conseil Municipal au sein des établissements cités ci-dessus, par vote.

**Délibération :**

**VU** les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

**VU** les dispositions des articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

**VU** les dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25, ainsi que les dispositions de la loi du 22 juillet 1982 traitant de la désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs à l'Assemblée Municipale,

**VU** sa délibération du 15 juin 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR,

**VU** sa délibération du 15 juin 2020, portant nomination de Madame Sandra JOCKERS à la qualité de déléguée municipale pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports de la Ville de Barr,

**VU** sa délibération du 15 juin 2020, portant nomination de Madame Laurence MAULER à la qualité de déléguée municipale pour siéger au Collège « Edouard Schuré » de Barr et au Collège « Torenberg – Heiligenstein »,

**CONSIDÉRANT** la démission de Madame Sandra JOCKERS de son mandat de Conseillère Municipale et la nécessité de désigner un nouveau délégué municipal pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports,

**CONSIDÉRANT** la démission de Madame Laurence MAULER de son mandat de Conseillère Municipale et la nécessité de pourvoir au remplacement des délégués municipaux au sein du Collège « Edouard Schuré » de Barr et du Collège « Torenberg – Heiligenstein »,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** de renoncer à la désignation des délégués municipaux au scrutin secret et décide de procéder à main levée.

**NOMME** Madame Assia SCHULTZ en qualité de déléguée municipale pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports de la Ville de BARR, en remplacement de Madame Sandra JOCKERS.

**NOMME** Mme Alexandra DEBAISIEUX en qualité de déléguée municipale titulaire pour siéger au Collège « Edouard Schuré » de Barr et M. Hervé WEISSE en qualité de suppléant

**NOMME** Mme Anémone LEROY-KOFFEL en qualité de déléguée municipale titulaire pour siéger au Collège « Torenberg - Heiligenstein », et M. Hervé WEISSE en qualité de suppléant

**N° 18 / 09-XII-2024 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION  
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
67021-016-2024-12-09-107**

**Rapport :**

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à quatorze le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Barr et a procédé à l'élection de ces membres dont Madame Danièle KISSENBERGER.

A la suite de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale en date du 14 octobre 2024, il convient de remplacer Madame Danièle KISSENBERGER comme représentante élue au sein du conseil d'administration du CCAS dans les deux mois suivant cette démission.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil Municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de candidats suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Une seule liste de sept noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du CCAS le 20 juillet 2020. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS pour la durée restante du mandat municipal restant.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, els listes de candidats pouvant être incomplètes.

**Délibération :**

- VU** les articles R.123-8, R.123-9 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS et à 7 le nombre des administrateurs élus par le conseil municipal ;
- VU** qu'une seule liste a été déposée et que cette dernière est composée de : 1. Florence WACK / 2. Laure KOPP-BRUSSIEUX / 3. Saadene DELENDIA / 4. Jean-Luc GERSTENMEYER / 5. Ferda ALICI / 6. Laure RUZZA / 7. Eric GAUTIER / 8. Hervé WEISSE / 9. Sandrine KRIEGER / 10. Philippe FOISSET / 11. Anémone LEROY-KOFFEL / 12. Bertrand REUSCHLE / 13. Marièle COLAS-SCHOLLY / 14. Alexandra DEBAISIEUX ;

**CONSIDERANT** que si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, il en est donné lecture par le Maire,

Après examen et discussion,

**Le Conseil Municipal**  
**(moins 1 abstention : F. ALICI)**

**DECLARE** que sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

1. Florence WACK
2. Laure KOPP-BRUSSIEUX
3. Saadene DELEND
4. Jean-Luc GERSTENMEYER
5. Ferda ALICI
6. Laure RUZZA
7. Eric GAUTIER

**RAPPELLE** qu'en cas de démission d'un des membres du CCAS, ce dernier sera remplacé par le membre suivant sur la liste élue à savoir :

8. Hervé WEISSE
9. Sandrine KRIEGER
10. Philippe FOISSET
11. Anémone LEROY-KOFFEL
12. Bertrand REUSCHLE
13. Marièle COLAS-SCHOLLY
14. Alexandra DEBAISIEUX

**N° 19 / 09-XII-2024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**  
**BARROISES - REPARTITION**  
**67021-016-2024-12-09-108**

Madame la Maire :

Nous en arrivons au **programme de sport** et c'est Bertrand REUSCHLÉ qui va nous présenter les **subventions attribuées** qui ont été calculées par l'OMS (Office Municipal des Sports).

Bertrand REUSCHLÉ :

Vous avez à l'écran le tableau des subventions. La Ville de Barr soutient les associations barroises depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectif d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leur incombent dans la réalisation de leurs missions. De ce fait, afin de contribuer au développement de la vie associative, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations sportives barroises, sur la base de crédits ouverts au budget de la Ville de Barr et des montants déterminés par l'Office Municipal des Sports.

Malgré la conjoncture et les contraintes budgétaires de plus en plus délicates et complexes, la Ville de Barr a fait le choix de maintenir à effort financier constant les subventions destinées à la jeunesse et au sport – voire peut-être même plus cette année du fait que nous avons décroché le label Ville Européenne dont Madame la Maire nous reparlera en fin de réunion. Pour information, le total pour nos associations sportives s'élève à 71 000 € qui sont répartis :

- pour 35 000 € d'aides et de subventions directes que nous allons voter ce soir,
- et 36 000 € qui représentent entre autres le soutien de la Ville aux frais de location ou charges des associations lorsque celles-ci utilisent les locaux communaux, salles intercommunales ou complexes sportifs qui appartiennent à la ComCom, où la Ville rembourse 90 % des frais ou des charges de consommation électrique ou de chauffage.

Il faut également prendre en compte, dans les efforts de la Ville, la nouvelle salle de danse pour un coût de 318 000 € ; c'est une salle qui est utilisée par plusieurs associations. Ce soutien financier au travers de l'OMS bénéficie à plus de trente associations sportives. L'OMS est aussi présent pour organiser et coordonner la Fête du Sport, journée qui a accueilli près de deux mille visiteurs cette année. Je pense qu'il y a eu un bon retour positif de toutes les associations, certaines ayant fait le plein d'adhérents ou même de nouveaux adhérents.

Par rapport au montant des subventions pour chaque association, ce montant est calculé en fonction de différents critères et paramètres, à savoir : le nombre de licenciés adultes et enfants, les actions et promotions du sport, l'inclusion sociale et le développement de la jeunesse, l'organisation d'événements, les résultats sportifs et, au niveau partenarial, l'aide, la collaboration et le bénévolat en soutien à la Ville de Barr lors des différentes manifestations sportives ou culturelles. Le détail des subventions vous avait déjà été transmis lors des Commissions et c'est ce qui est affiché au tableau.

Madame la Maire :

Y a-t-il des questions ? Tu peux passer au vote.

Bertrand REUSCHLÉ :

Qui est pour l'octroi des différentes subventions ?

Madame la Maire :

Attention, il y a beaucoup de personnes qui ne peuvent pas prendre part au vote.

Bertrand REUSCHLÉ :

Pour ? Abstention ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité, merci.

**Rapport :**

La Ville de Barr soutient les associations barroises depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectifs d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leurs incombent dans la réalisation de leurs missions.

De ce fait, afin de contribuer au développement de la vie associative, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations sportives barroises sur la base des crédits ouverts au Budget de la Ville de BARR et des montants déterminés par l'Office Municipal des Sports.

La répartition de ces subventions se présente de la sorte :

Club	Licenciés effectif 2024		Total	Subvention 2024
	Enfants	Adultes		
	Nb	Nb	Nb	
Badminton Club	46	58	104	1600,00
Basket Barr	97	46	143	2500,00
Billard club		20	20	600,00
Boxing club	62	47	109	1900,00
Club bouliste barrois		43	43	1000,00
Club Vosgien	NC	375	375	1500,00
Club d'échecs	13	8	21	350,00
Collège de Heiligenstein	NC		NC	450,00
Collège Schuré	NC		NC	400,00
Football club	64	28	92	2000,00
Handball	78	47	125	2500,00
Judo club	158	27	185	1900,00
Lycée Schuré	NC		NC	400,00
Ski club	99	71	170	2900,00
Tennis Club	73	68	141	2000,00
Tennis de table	21	54	75	2100,00
Tir du Piémont	13	26	39	900,00
Twirling-Bâton	37	12	49	2100,00
Vaillants	NC	NC	15	400,00
Astre (Barr/strasbourg)	154	284	438	1600,00
Société de tir de Barr		52	52	800,00
Krav Maga	3	19	22	800,00
OMS				4300,00
<b>TOTAL</b>	<b>915</b>	<b>1285</b>	<b>2218</b>	<b>35 000,00 €</b>

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

**CONSIDERANT** la proposition de ventilation présentée par l'Office Municipal des Sports de la Ville de Barr, sur la base des 35 000,-€,

**Le Conseil Municipal**

(moins les voix de H. WEISSE, P. FOISSET, L. KOPP-BRUSSIEUX qui n'ont pas pris part au vote)

**APPROUVE** la répartition proposée par l'Office Municipal des Sports ainsi que le versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives selon le détail du tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 20 / 09-XII-2024 BUDGET PRINCIPAL 2024 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°2  
67021-016-2024-12-09-109**

**Rapport :**

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

**Section de fonctionnement / Dépenses : ajustement des crédits**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	606121	Electricité	- 70 500,00 €
011	6064	Fournitures administratives	+ 4 000,00 €
011	6132	Locations immobilières	+ 18 000,00 €
011	61358	Locations mobilières autres	+ 25 000,00 €
011	61521	Terrains	- 42 000,00 €
011	615232	Entretien et répar. – Réseaux	+ 1 500,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers	+ 5 000,00 €
011	6162	Primes d'assurances – Assurance obligatoire	+ 9 000,00 €
011	6168	Primes d'assurances – Autres	+ 7 000,00 €
011	617	Etudes et recherches	+ 7 000,00 €
011	6228	Rémunérations honoraires d'intermédiaire	+ 15 000,00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	+ 2 000,00 €
011	6234	Réceptions	+ 8 000,00 €
011	6247	Transports collectifs	- 17 000,00 €
011	6248	Divers	+ 14 000,00 €
011	6251	Déplacements et missions	+ 3 000,00 €
011	6284	Redevances pour services rendus	+ 3 000,00 €
011	62878	Remboursement de frais – A des tiers	+ 8 000,00 €
012	6216	Personnel affecté par le GFP	- 1 100,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	- 19 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	- 19 400,00 €
012	64112	Pers. Tit. Supplément familial de traitement	- 16 000,00 €
012	64113	NBI	+ 16 000,00 €
012	64118	Autres indemnités	+ 30 000,00 €
012	64131	Rémunérations	+ 20 000,00 €
012	64132	Pers. Non tit. Sup. familial de traitement	+ 8 000,00 €
012	64138	Primes et aux indemnités	+ 5 000,00 €
012	6414	Personnel rémunéré à la vacation	+ 22 000,00 €
012	64168	Autres emplois aidés	- 23 000,00 €
012	6417	Rémunération des apprentis	- 6 000,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 10 000,00 €
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 2 000,00 €
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 22 000,00 €
012	6456	Versement au FNC du supplément familial	+ 2 000,00 €
012	64731	versées directement	+ 500,00 €
012	6488	Autres charges	- 9 000,00 €
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources	+ 6 000,00 €
65	65311	Indemnités de fonction	- 2 000,00 €
65	65312	Frais de mission et déplacement	+ 2 000,00 €
65	65313	Cotisation retraites	+ 13 000,00 €
65	65314	Cotisation de sécurité sociale - part patronale	- 3 000,00 €
65	65315	Formation	- 2 000,00 €
65	653172	Cotisation au fonds de financement	+ 500,00 €
65	65321	Indemnités de fonction	- 2 000,00 €

65	65331	Indemnités de fonction	- 6 000,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 5 300,00 €
65	6553	Service incendie	+ 2 000,00 €
65	65541	Compensation versées	- 54 000,00 €
65	65561	Contributions au fonds de compensation	+ 54 000,00 €
65	65741	Subventions - Ménage	- 30 397,28 €
65	65742	Subventions - Entreprises	+ 5 000,00 €
65	65748	Subventions de fonctionnement	- 22 800,00 €
65	65818	Autres	+ 10 000,00 €
68	6817	Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	+ 24 397,28 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 215 018,52 €
042	6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corp.	+ 215 018,52 €

**Section de fonctionnement / Recettes :**

La présente décision budgétaire modificative n'a pas d'incidence sur cette section.

**Section d'investissement / Dépenses : + 15 000,00 €**

OP. / CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
1102	2158	Matériels outillages mobiliers	+ 15 000,00 €

**Section d'investissement / Recettes : + 15 000,00 €**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
10	10226	Taxe d'aménagement	+ 15 000,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 215 018,52 €
040	28031	Frais d'études	+ 41 507,03 €
040	2804122	Bâtiments et installations	+ 32 376,78 €
040	280422	Bâtiments et installations	+ 427,00 €
040	28046	Attributions de compensation d'invest.	+ 9 102,80 €
040	2805	Concessions et droits similaires,	+ 5 581,11 €
040	28088	Autres immobilisations incorporelles	+ 2 880,00 €
040	2811	Terrains	- 4 160,00 €
040	28128	Autres agencements et aménagements	+ 24 395,45 €
040	281311	Bâtiments administratifs	+ 10 899,87 €
040	281312	Bâtiments scolaires	+ 7 072,48 €
040	281316	Équipements du cimetière	+ 1 149,60 €
040	281318	Autres bâtiments publics	+ 26 748,99 €
040	281321	Immeubles de rapport	- 512,72 €
040	281351	Bâtiments publics	+ 27 096,78 €
040	28138	Autres constructions	- 97 017,75 €
040	28151	Réseaux de voirie	- 2 019,74 €
040	28152	Installations de voirie	+ 36 721,12 €
040	281538	Autres réseaux	+ 2 641,00 €
040	281568	Autre matériel et outillage	+ 302,25 €
040	2815731	Matériel roulant	+ 19 274,89 €
040	2815738	Autre matériel et outillage de voirie	- 49 177,62 €
040	28158	Autres installations	+ 44 351,97 €
040	281828	Autres matériels de transport	+ 271,90 €
040	281831	Matériel informatique scolaire	- 11 454,84 €
040	281838	Autre matériel informatique	+ 42 270,98 €
040	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	+ 3 131,80 €
040	281848	Autres matériels de bureau	+ 1 521,36 €
040	28188	Autres	+ 39 636,03 €

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 25 mars 2024 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2024,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**ADOpte** la décision modificative n°2 budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Barr.

**APPROUVE** l'augmentation de 967,19 € de la subvention prévisionnelle de la Société des Amis du Musée « Folie Marco » portant ainsi le montant total de la participation de la Ville de Barr au remboursement des frais d'énergie à 4 767,19 €. La dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

**APPROUVE** l'augmentation de 114,87 € de la subvention prévisionnelle du Tennis club de Barr de Barr portant ainsi le montant total de la participation de la Ville de Barr au remboursement des frais d'énergie à 1 514,87 €. La dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

**APPROUVE** l'augmentation de 352,17 € de la subvention prévisionnelle de l'Association de Modélisme Ferroviaire du Piémont des Vosges, portant ainsi le montant total de la participation de la Ville de Barr au remboursement des frais d'énergie à 1 352,17 €. La dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

**VOTE** aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 21 / 09-XII-2024 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES  
IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL  
67021-016-2024-12-09-110**

**Rapport :**

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit et dont le recouvrement par le comptable public ne peut être mené à son terme.

L'admission en non-valeur des créances :

C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),

- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le conseil municipal a toujours la faculté de refuser l'admission en non-valeur. Dans ce cas, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

En l'espèce M. le Comptable Public nous a transmis un état d'admission en non-valeur, pour un montant global de 5 278,71 €, réparti sur les exercices 2017 à 2023 (cf. annexe : synthèse de la présentation en non-valeur). Madame la Maire propose d'admettre en non-valeur l'état présenté.

**Délibération :**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** les états de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le Comptable Publique,

**CONSIDERANT** que M. le Comptable Public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolubles, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**ADMET** en non-valeur les créances présentées pour une somme cumulée de 5.278,71 € TTC.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**N° 22 / 09-XII-2024 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE  
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025  
67021-016-2024-12-09-111**

**Rapport :**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant

précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière du mois de mars 2025 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire qui se tiendra au mois de février 2025.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>BP</i>	<i>25%</i>
<b>02061</b>	<b>EXTENSION POSTE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>76 700,29</b>	<b>19 175,07</b>
		2031	49 544,00	12 386,00
		2313	27 156,29	6 789,07
<b>0262</b>	<b>MUR CIMETIERE KIRCHBERG</b>		<b>673,20</b>	<b>168,30</b>
		2313	673,20	168,30
<b>1102</b>	<b>MATERIELS-OUTILLAGES-MOBILIERS</b>		<b>378 028,43</b>	<b>94 507,11</b>
		2051	82 150,00	20 537,50
		21318	10 251,85	2 562,96
		2158	217 626,58	54 406,65
		21831	16 940,49	4 235,12
		21838	51 059,51	12 764,88
<b>1202</b>	<b>AMENAGTS BÂTIMENTS COMMUNAUX</b>		<b>398 757,54</b>	<b>99 689,39</b>
		2031	51 000,00	12 750,00
		21318	347 229,54	86 807,39
		2158	528,00	132,00
<b>1204</b>	<b>RENOVATION LOGEMENTS GENDARMERIE</b>		<b>13 866,00</b>	<b>3 466,50</b>
		21321	8 866,00	2 216,50
		2158	5 000,00	1 250,00
<b>1207</b>	<b>MISE AUX NORMES PMR</b>		<b>53 500,00</b>	<b>13 375,00</b>
		21318	53 500,00	13 375,00
<b>12128</b>	<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>		<b>16 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
		21314	16 000,00	4 000,00
<b>1242</b>	<b>FOLIE MARCO (portail et locaux)</b>		<b>6 604,00</b>	<b>1 651,00</b>
		2031	6 604,00	1 651,00
<b>21000</b>	<b>AMENAGTS BATIMENTS SCOLAIRES</b>		<b>735 813,20</b>	<b>183 953,30</b>
		2031	6 000,00	1 500,00
		21318	708 893,20	177 223,30
		2158	9 520,00	2 380,00
		21831	11 400,00	2 850,00
<b>300</b>	<b>ROUTE DU HOHWALD</b>		<b>246 206,46</b>	<b>61 551,62</b>
		4581300	246 206,46	61 551,62

<b>301</b>	<b>CHEMIN DE GERTWILLER</b>		<b>8 836,75</b>	<b>2 209,19</b>
		4581301	8 836,75	2 209,19
<b>81400</b>	<b>AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>202 080,00</b>	<b>50 520,00</b>
		2031	59 650,88	14 912,72
		2152	142 429,12	35 607,28
<b>81403</b>	<b>VIDEOPROTECTION</b>		<b>155 469,49</b>	<b>38 867,37</b>
		2031	10 920,00	2 730,00
		2158	144 549,49	36 137,37
<b>82003</b>	<b>EXTENSION BATIMENT POLE TECHNIQUE</b>		<b>529 982,69</b>	<b>132 495,67</b>
		2031	17 931,23	4 482,81
		21318	511 051,46	127 762,87
		2158	1 000,00	250,00
<b>82116</b>	<b>PARKING ALTGASS</b>		<b>500 000,00</b>	<b>125 000,00</b>
		2112	500 000,00	125 000,00
<b>82200</b>	<b>AMENAGTS DE VOIRIE</b>		<b>388 552,01</b>	<b>97 138,00</b>
		2031	0,00	0,00
		2112	60 000,00	15 000,00
		21318	292 500,00	73 125,00
		2158	36 052,01	9 013,00
<b>82249</b>	<b>CHEMINS RURAUX</b>		<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
		21318	20 000,00	5 000,00
<b>82254</b>	<b>AMENAGEMENT ROUTE DU HOHWALD</b>		<b>377 703,85</b>	<b>94 425,96</b>
		2031	79 555,12	19 888,78
		2315	298 148,73	74 537,18
<b>823204</b>	<b>RUE SULTZER - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE</b>		<b>22 860,00</b>	<b>5 715,00</b>
		2313	11 350,02	2 837,51
		2315	11 509,98	2 877,50
<b>82410</b>	<b>OP.FONCIERES &amp; IMMOBILIERES</b>		<b>1 079 600,00</b>	<b>269 900,00</b>
		2138	1 079 600,00	269 900,00
<b>9020</b>	<b>DYNAMISATION DU BOURG CENTRE</b>		<b>175 000,00</b>	<b>43 750,00</b>
		21318	175 000,00	43 750,00
<b>*NI</b>	<b>Non individualisé</b>		<b>36 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
		2046	36 000,00	9 000,00
			<b>5 422 233,92</b>	<b>1 355 558,48</b>

**Délibération :**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

**CONSIDERANT** que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2025,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

**DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>BP</i>	<i>25%</i>
<b>02061</b>	<b>EXTENSION POSTE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>76 700,29</b>	<b>19 175,07</b>
		2031	49 544,00	12 386,00
		2313	27 156,29	6 789,07
<b>0262</b>	<b>MUR CIMETIERE KIRCHBERG</b>		<b>673,20</b>	<b>168,30</b>
		2313	673,20	168,30
<b>1102</b>	<b>MATERIELS-OUTILLAGES-MOBILIER</b>		<b>378 028,43</b>	<b>94 507,11</b>
		2051	82 150,00	20 537,50
		21318	10 251,85	2 562,96
		2158	217 626,58	54 406,65
		21831	16 940,49	4 235,12
		21838	51 059,51	12 764,88
<b>1202</b>	<b>AMENAGTS BÂTIMENTS COMMUNAUX</b>		<b>398 757,54</b>	<b>99 689,39</b>
		2031	51 000,00	12 750,00
		21318	347 229,54	86 807,39
		2158	528,00	132,00
<b>1204</b>	<b>RENOVATION LOGEMENTS GENDARMERIE</b>		<b>13 866,00</b>	<b>3 466,50</b>
		21321	8 866,00	2 216,50
		2158	5 000,00	1 250,00
<b>1207</b>	<b>MISE AUX NORMES PMR</b>		<b>53 500,00</b>	<b>13 375,00</b>
		21318	53 500,00	13 375,00
<b>12128</b>	<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>		<b>16 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
		21314	16 000,00	4 000,00
<b>1242</b>	<b>FOLIE MARCO (portail et locaux)</b>		<b>6 604,00</b>	<b>1 651,00</b>
		2031	6 604,00	1 651,00
<b>21000</b>	<b>AMENAGTS BATIMENTS SCOLAIRES</b>		<b>735 813,20</b>	<b>183 953,30</b>
		2031	6 000,00	1 500,00
		21318	708 893,20	177 223,30
		2158	9 520,00	2 380,00
		21831	11 400,00	2 850,00
<b>300</b>	<b>ROUTE DU HOHWALD</b>		<b>246 206,46</b>	<b>61 551,62</b>
		4581300	246 206,46	61 551,62
<b>301</b>	<b>CHEMIN DE GERTWILLER</b>		<b>8 836,75</b>	<b>2 209,19</b>
		4581301	8 836,75	2 209,19
<b>81400</b>	<b>AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>202 080,00</b>	<b>50 520,00</b>
		2031	59 650,88	14 912,72
		2152	142 429,12	35 607,28
<b>81403</b>	<b>VIDEOPROTECTION</b>		<b>155 469,49</b>	<b>38 867,37</b>
		2031	10 920,00	2 730,00
		2158	144 549,49	36 137,37

<b>82003</b>	<b>EXTENSION BATIMENT POLE TECHNIQUE</b>		<b>529 982,69</b>	<b>132 495,67</b>
		2031	17 931,23	4 482,81
		21318	511 051,46	127 762,87
		2158	1 000,00	250,00
<b>82116</b>	<b>PARKING ALTGASS</b>		<b>500 000,00</b>	<b>125 000,00</b>
		2112	500 000,00	125 000,00
<b>82200</b>	<b>AMENAGTS DE VOIRIE</b>		<b>388 552,01</b>	<b>97 138,00</b>
		2031	0,00	0,00
		2112	60 000,00	15 000,00
		21318	292 500,00	73 125,00
		2158	36 052,01	9 013,00
<b>82249</b>	<b>CHEMINS RURAUX</b>		<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
		21318	20 000,00	5 000,00
<b>82254</b>	<b>AMENAGEMENT ROUTE DU HOHWALD</b>		<b>377 703,85</b>	<b>94 425,96</b>
		2031	79 555,12	19 888,78
		2315	298 148,73	74 537,18
<b>823204</b>	<b>RUE SULTZER - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE</b>		<b>22 860,00</b>	<b>5 715,00</b>
		2313	11 350,02	2 837,51
		2315	11 509,98	2 877,50
<b>82410</b>	<b>OP.FONCIERES &amp; IMMOBILIERES</b>		<b>1 079 600,00</b>	<b>269 900,00</b>
		2138	1 079 600,00	269 900,00
<b>9020</b>	<b>DYNAMISATION DU BOURG CENTRE</b>		<b>175 000,00</b>	<b>43 750,00</b>
		21318	175 000,00	43 750,00
<b>*NI</b>	<b>Non individualisé</b>		<b>36 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
		2046	36 000,00	9 000,00
			<b>5 422 233,92</b>	<b>1 355 558,48</b>

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la ville de Barr, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 23 / 09-XII-2024 RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE  
67021-016-2024-12-09-112**

**Rapport :**

Jusqu'à présent, 3 décrets régissaient le régime indemnitaire de la filière police municipale :

- le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi de directeur de la police municipale ;
- le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ;
- le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres.

A compter du 1er janvier 2025, ces 3 décrets seront abrogés. Ne restera plus que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres pour régir le régime indemnitaire de la filière police municipale.

Les collectivités territoriales doivent donc d'ici le 1er janvier 2025 adopter une délibération sur la base des nouvelles dispositions issues du décret du 26 juin 2024 afin de pouvoir continuer à verser du régime indemnitaire à leurs agents de la police municipale.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer les modalités d'application de ce nouveau régime indemnitaire comme suit :

### I. Les bénéficiaires

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière « police municipale ».

La Ville de Barr ne compte que des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale qui sont donc seuls concernés.

Le nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une **part fixe** liée à l'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- d'une **part variable** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (indemnité spéciale de fonctions, indemnité d'administration et de technicité), hormis celles légalement cumulables à savoir :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

### II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est versée obligatoirement tous les mois et correspond à un pourcentage du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Ce pourcentage est le même pour tous les fonctionnaires relevant du même cadre d'emplois.

Ce pourcentage est fixé comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension)
Agents de police municipale (2 grades) : -Gardien-brigadier : grade de recrutement -Brigadier-chef principal : grade d'avancement	20 %

L'attribution de la part fixe fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

### III. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, lesquels sont appréciés chaque année. Cette part variable est donc en relation étroite avec les résultats de l'entretien professionnel. Son attribution fait l'objet de la prise d'un arrêté notifié chaque année à l'agent concerné.

Le montant individuel attribué à l'agent par l'autorité territoriale doit respecter le montant plafond suivant :

Cadres d'emplois	Part variable (maximum annuel)
Agents de police municipale	5 000 €

La part variable sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement de l'agent
- Sa manière de servir (compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles)
- L'atteinte de ses objectifs annuels
- Son niveau de responsabilités (notamment la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)

Cette part variable fera l'objet d'un versement mensuel dans la limite de 50% du plafond défini ci-dessus, assorti d'un versement annuel complémentaire au mois de juin.

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, la part variable perçue par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N se verra attribuer la part variable de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

La part variable est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **IV. Dispositif de sauvegarde**

Conformément à l'article 7 du décret du 26 juin 2024 précité, pour la première application de l'ISFE, les agents concernés bénéficient du maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

#### **V. Sort du versement de l'ISFE en cas d'indisponibilité physique des agents et autres congés**

La part fixe et la part variable de l'ISFE versées mensuellement sont maintenues pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité, de paternité, de naissance, d'adoption, de congés pathologiques, de congé pour accident de trajet, accident de service et maladie professionnelle.

Pendant les congés de maladie ordinaire, l'ISFE (part fixe et part variable versée mensuellement) cessera d'être versée à compter du 1er jour d'absence consécutif, pour 1/30e par jour d'absence, de même que pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le versement de l'ISFE (part fixe et part variable versée mensuellement) est maintenu à proportion de la quotité de travail durant le temps partiel thérapeutique.

L'ISFE part variable versée annuellement reste librement modulable selon la manière de servir de l'agent.

L'ISFE (part fixe et part variable) pourra être suspendue en cas de manquements d'un agent selon le schéma suivant :

Avertissement	1 mois
Blâme	3 mois
Mise à pied	6 mois
Sanction de 2e groupe	9 mois
Sanction de 3e groupe	12 mois

En considérant que la sanction disciplinaire n'emporte pas suspension du régime indemnitaire mais pourra constituer un motif légitime tiré des manquements relevés pour permettre à l'autorité territoriale de suspendre les primes dans la limite indiquées ci-dessus.

**Délibération :**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU** la délibération du 25/03/2013 portant régime indemnitaire des agents de police municipale de la ville de Barr,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2024,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024;
- CONSIDERANT** la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale, il y a lieu d'appliquer le nouveau dispositif dénommé Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE),

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE** d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités présentées ci-dessus,
- DECIDE** d'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01/01/2025,
- DECIDE** de mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires,
- DECIDE** d'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque fonctionnaire au titre des deux parts de l'ISFE (part fixe et part variable) dans le respect des dispositions définies ci-dessus,
- DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'ISFE (part fixe et part variable) au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus,
- DECIDE** d'abroger les primes et indemnités antérieures non cumulables avec l'ISFE, à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération,
- PRECISE** que les crédits nécessaires à son versement seront inscrits chaque année au budget,
- AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 24 / 09-XII-2024 RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE  
67021-016-2024-12-09-113**

**Rapport :**

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du CDG 67 a pris une délibération en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM.

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années (2020-2025) proposée par le Centre de gestion du Bas- Rhin en matière de prévoyance.

La participation financière initialement fixée à 15 euros, a été revalorisée à 17,50 euros par délibération du conseil municipal du 25/03/2024 afin de tenir compte de la hausse de 16.5% des cotisations prévoyance au 01/01/2024 liée à la dégradation de l'absentéisme en maladie dans la fonction publique.

Les cotisations en matière de prévoyance augmentant de 6,5 % au 01/01/2025, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour revaloriser à nouveau la participation employeur mensuelle afin de tenir compte de cette hausse.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25/03/2024 portant revalorisation de la participation employeur à la prévoyance ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2024,

Ville de BARR

Séance du 9 décembre 2024

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE DE FIXER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

	Participation mensuelle par agent
Garantie de base	18,70 €

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

**N° 25 / 09-XII-2024 RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DE LA  
PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE  
SANTE  
67021-016-2024-12-09-114**

**Rapport :**

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Dans ce cadre, le Centre de gestion a signé une convention de participation santé avec la MUTEST le 11 février 2019.

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années (2019-2024) proposée par le Centre de gestion du Bas- Rhin pour le risque santé et a décidé d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

En vertu des clauses contractuelles, et après analyse du contexte de la convention santé, le Centre de gestion du Bas- Rhin a décidé de prolonger d'une année supplémentaire la convention complémentaire santé, soit jusqu'au 31/12/2025.

Cette prolongation est contractualisée entre le CDG67 et la MUTEST. Les collectivités et établissements publics adhérents n'ont pas de décision à prendre en la matière. Les agents adhérents à la MUTEST bénéficient automatiquement de la prolongation.

Toutefois, les cotisations des agents adhérents à la MUTEST étant impactées par une hausse de 10,7 % au 01/01/2025, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour revaloriser la participation employeur mensuelle afin de tenir compte de cette hausse.

Pour rappel ci-dessous les montants de participation fixés par délibération du Conseil Municipal du 25/03/2024 suite à la hausse des cotisations intervenue au 01/01/2024 :

	Participation mensuelle
Agent seul	25 €
Conjoint	12.50 €
Enfant à charge	13.60 €

**Délibération :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2024 portant revalorisation de la participation employeur à la complémentaire santé ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2024 ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE DE FIXER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

	Participation mensuelle
Agent seul	28 €
Conjoint	14 €
Enfant à charge	15.20 €

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

**N° 26 / 09-XII-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS  
67021-016-2024-12-09-115**

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Proposition de modification de postes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17h45 heures hebdomadaires est transformé en poste à temps complet à 20h00 hebdomadaires (enseignement du violon, de la contrebasse à cordes, du piano, animation de l'ensemble de violons par M. HOFFERT),
- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 16h45 hebdomadaires passe à 17h25 hebdomadaires (enseignement du chant, animation de formation musicale par Mme BERGER),

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17h45 heures hebdomadaires en poste à temps complet à 20h00 hebdomadaires (enseignement du violon, de la contrebasse à cordes, du piano, animation de l'ensemble de violons),

**APPROUVE** la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 16h45 en poste à temps non complet à 17h25 (enseignement du chant, animation de formation musicale),

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 27 / 09-XII-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS  
67021-016-2024-12-09-116**

**Rapport :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Proposition de création de poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Afin de tenir compte du contexte actuel du service communication/événementiel impacté par l'absence d'un de ses agents permanents, il est proposé de créer :

- un poste non permanent d'assistant administratif/communication à temps non complet (50%) ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe
- un poste non permanent de chargé de communication/événementiel à temps non complet (80%) ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la création d'un poste d'assistant administratif/communication au service communication/événementiel à temps non complet (50%) ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

**APPROUVE** la création d'un poste non permanent de chargé de communication/événementiel à temps non complet (80%) ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 28 / 09-XII-2024 LABEL DE LA VILLE EUROPEENNE DU SPORT – REMISE DE  
PRIX PAR L'ACES – DEPLACEMENT A BRUXELLES –  
MANDAT SPECIAL  
67021-016-2024-12-09-117**

**Rapport :**

La Ville de Barr a candidaté afin d'obtenir le label de la Ville européenne du sport de moins de 25 000 habitants.

Une délégation de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES) s'est déplacée à BARR les 21 et 22 novembre 2024. Cette dernière a visité les différentes structures sportives, rencontré les élus, des représentants d'associations sportives et des unités éducatives.

La délégation, au regard de l'étendue de la plaine des sports, du nombre important d'associations sportives ainsi que des grands événements liés au sport, a décidé de répondre favorablement à la candidature déposée par la ville, pour l'obtention du label.

Une remise des prix se déroulera le 12 décembre 2024 à Bruxelles. Madame la Maire, son Adjoint, Monsieur Hervé WEISSE, ainsi que Monsieur Philippe FOISSET, conseiller municipal, se rendront à cette remise de label.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Madame la Maire, Messieurs WEISSE et FOISSET pour leur déplacement à Bruxelles les 12 et 13 décembre 2024, à l'occasion de la remise de prix de l'ACES.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-18 et R 2123-22-1,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2206-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 déterminant les modalités de remboursement des frais occasionnés par les élus lors de déplacements pour l'accomplissement de leurs missions,

**CONSIDERANT** le déplacement à BRUXELLES du 12 au 13 décembre 2024 de Madame la Maire, Messieurs Hervé WEISSE et Philippe FOISSET, à l'occasion de la remise du label de la Ville européenne du sport à la Ville de Barr,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**  
(moins les voix de Madame la Maire, H. WEISSE, P. FOISSET qui n'ont pas pris part au vote)

**DONNE** mandat spécial à Madame la Maire, Monsieur Hervé WEISSE et Monsieur Philippe FOISSET pour leur déplacement à Bruxelles du 12 au 13 décembre 2024, pour la remise du label de la Ville européenne du sport.

**PRECISE** que les frais inhérents à cette mission feront l'objet d'un remboursement par la collectivité, sur justificatifs, sur la base suivante :

- Si un élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).
- Frais de transport : remboursement intégral du prix du billet de train de seconde classe + remboursement d'éventuels frais annexes (péages, taxi, tram, métro...)
- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission fixés comme suit :
  - Hébergement : 140,-€
  - Déjeuner : 20,-€
  - Dîner : 20,-€

**DIVERS ET COMMUNICATIONS****Madame la Maire :**

Nous allons passer à la séance rétrospective de ce qui s'est passé depuis le dernier Conseil du 14 octobre – à moins qu'il n'y avait des questions orales, mais je n'ai rien reçu en amont de ce Conseil. Bien. Gérard, parce que tu es sur la photo, je te laisse parler rapidement de la formation premiers secours.

**Gérard ENGEL :**

C'était à Gresswiller, au régiment, lors d'une journée manœuvre qui avait la particularité de se faire également avec une petite délégation de nos sapeurs-pompiers de Barr. D'où la photo :

vous voyez à droite le capitaine LACADÉE que nous voyons régulièrement à nos cérémonies, le lieutenant Jonathan et le sapeur-pompier s'appelle GRUNFELDER.

Madame la Maire :

Nous avons fêté les 90 ans de M. René MAURER chez qui nous étions déjà en début d'année pour son épouse, qui est malheureusement décédée entre-temps. Mais ce fut un excellent moment et il nous accueille toujours très bien.

Couleurs d'automne : qui souhaite en dire un mot ? Florence.

Florence WACK :

Couleurs d'automne était un grand succès et nous avons eu beaucoup de visiteurs. Que peut-on en dire de plus ? Le beau hibou a été réalisé par le pôle technique. La journée fut vraiment agréable avec beaucoup de monde. À refaire l'année prochaine.

Madame la Maire :

Vous vous souvenez très certainement des décorations qui avaient été faites par les services techniques pour Octobre rose ; nous vous proposons ici la photo de l'équipe des agents, en tout cas pour la partie administrative, qui avaient joué le jeu, aussi bien les femmes que les hommes. On ne voit pas Olivier, mais il avait une écharpe rose... Donc, tout le monde a joué le jeu pour marquer le coup.

Il y a eu la cérémonie de remise des trophées Commerçants d'Alsace. Parmi les récompensés, nous avons :

- Les lauréats Argent : Thierry DIEBOLT pour la Boulangerie du Piémont et Christophe WENGERT pour S'Amor Bière.
- Les lauréats Or : Jonathan BAILLY pour La Chaîne de cœur et Gilles BEYER pour l'Alsacienne Immobilier.
- Nous avons même cette année une lauréate Diamant – pour être Diamant, il faut durant trois années consécutives avoir été lauréat Or – qui est Amandine DAUTEL pour Le Boudoir des Fabuleuses.

Donc, nos commerçants barrois se sont distingués parmi d'autres de la Communauté de Communes. La cérémonie avait lieu à l'échelle du PETR, c'est-à-dire la Communauté de Communes de Barr, Rosheim et Obernai. Là aussi, ce fut une très belle soirée et vous pouvez voir le sourire aux lèvres des récipiendaires.

Un moment beaucoup plus solennel fut les cérémonies du 11 Novembre. Les dernières cérémonies ont été très touchantes. Le 11 novembre, nous avons eu le plaisir d'entendre les classes primaires de l'école de la Vallée qui étaient présentes en nombre et qui ont chanté ; cela a apporté une petite touche particulière. Vous voyez aussi nos jeunes du Conseil Municipal qui ont pris la parole, ainsi qu'une lycéenne qui avait construit un texte sur la valeur de l'engagement. En même temps a eu lieu la remise des médailles à nos jeunes sapeurs-pompiers volontaires, toujours en présence des associations patriotiques, de la Croix Blanche, du régiment de Gresswiller, de l'ensemble des pompiers et de nos porte-drapeaux. J'espère n'oublier personne... Évidemment, il y a eu l'harmonie municipale, le groupe folklorique et divers gradés, d'ailleurs de plus en plus nombreux à être présents à ces cérémonies.

Ensuite, une jolie fresque a été inaugurée. Je vais donner la parole à Marièle.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Une jolie fresque, effectivement, a été réalisée à l'école des Tanneurs dans le cadre du projet Phare. Une artiste est venue travailler avec les enfants ; elle avait des origines à Barr, donc elle était ravie d'être là et de pouvoir engager les enfants dans ce beau projet du vivre-ensemble et de l'acceptation les uns des autres. C'est quelque chose qui se trouve maintenant dans la cour et qui habille un mur qui était vide. C'est vraiment une belle image et c'est très engageant.

Anémone, pour la suite ?

Anémone LEROY-KOFFEL :

Le 13 novembre, les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes sont allés aux ateliers municipaux pour réaliser des bricolages pour égayer la ville, car ils ont vraiment cette envie de faire sourire les Barrois et surtout d'apporter le sourire aux plus jeunes comme aux aînés. Du coup, les jeunes ont aussi souhaité s'investir au marché de Noël, où ils étaient présents ce week-end et le seront le week-end prochain, pour participer aux bricolages proposés au village des enfants et pour encadrer la parade de Saint-Nicolas. Ils vont participer également à la distribution des colis pour les aînés. Donc, nous avons vraiment un super Conseil Municipal des Jeunes, très engagé et très volontaire pour donner le sourire à tout le monde.

Madame la Maire :

Nous avons également fêté le départ à la retraite de notre chère Laurette ZAHNBRECHER, que beaucoup d'entre vous connaissent. Nous avons rappelé son historique : elle est passée par tous les coins et recoins de la ville et elle connaît tout, tout, tout de Barr puisqu'elle a fait un nombre incroyable de métiers. Elle a commencé et terminé sa carrière à Barr. Laurette, si tu nous écoutes, nous te souhaitons une belle continuation.

La course de la Landsberg le 24 novembre a attiré beaucoup de monde ; ce sport se développe chez nous et c'est très bien ainsi. C'est un succès grandissant, car 1 000 coureurs étaient sur liste d'attente. Ici, vous voyez une première ligne avec les vrais grands sportifs, mais il y a des deuxième lignes, des troisième lignes et donc, c'est un sport pour tout le monde. Je dis ça, je ne dis rien... Je vous encourage fortement à faire du sport !

Pour les 80 ans de la Libération, il y a eu une semaine de manifestations et surtout deux journées phares samedi 30 novembre et dimanche 1<sup>er</sup> décembre. Nous avons terminé le dimanche soir 1<sup>er</sup> décembre. Les banderoles bleu-blanc-rouge, américaines et tout ce qui avait été monté par les services techniques ont été enlevés le lundi matin et le lundi soir, les lumières de Noël étaient allumées ! Une fois encore, chapeau à nos services techniques. Gérard, veux-tu commenter les photos ?

Gérard ENGEL :

Je rappellerai deux choses sur la Libération de Barr : la première, c'est que notre volonté au départ était d'être à la hauteur de l'hommage que nous nous devons de rendre aux libérateurs de Barr. Il y a quand même eu, je le rappelle, 25 Américains – je ne parle que du côté américain – qui sont décédés à Barr fin novembre 1944, et je pense que nous étions à la hauteur de cet hommage. La deuxième chose que je voudrais dire : n'oublions pas qu'il y a dix personnes qui ont traversé l'Atlantique pour rendre hommage à leur père ou grand-père. Madame la Maire et moi pouvons vous certifier qu'ils sont repartis aux États-Unis – parce qu'ils nous l'ont dit et ils l'ont même écrit – avec un grand sentiment de gratitude et de remerciements envers la ville de Barr. Je pense que ces journées étaient réussies et c'était une vraie fête populaire également, ce qui est important.

Madame la Maire :

Je remercierai évidemment Gérard ENGEL qui s'est remis de cet événement, parce que ça a été un énorme travail de préparation que nous n'avons pas forcément vu dans le calendrier des manifestations lorsque nous l'avons préparé en début d'année, et ça a été une très belle réussite. Je voudrais remercier aussi les nombreuses personnes qui se sont impliquées dans ce projet, outre Gérard qui a fait le gros du travail : Marièle, Anémone, Renée SCHNEIDER, Christian SCHMITTHEISLER qui a été une cheville ouvrière pour nous donner des éléments et des photos, René BACHELET. Christian et Gilles SUTTER se sont vraiment impliqués avec les écoles : il y a eu un gros travail de sensibilisation, d'éducation, d'explications pédagogiques qui a été fait auprès des élèves des classes de CM1 et CM2 de Barr. Avec Gérard, nous avons pu le voir et l'apprécier : les élèves ne bougeaient pas, ils écoutaient et dès qu'ils ont pu lever la main quand ils ont eu droit aux questions, les doigts se sont levés sans arrêt. Cela faisait plaisir

de voir l'intérêt que cela a suscité et ils ont essayé de comprendre. Quand on a expliqué aux jeunes que les parents ont eu le droit de partir avec 30 kilos de bagages et que le surplus était resté sur le quai de la gare, avec des images montrant toutes les affaires qui avaient été délaissées, c'est quelque chose qu'ils ont compris et qui les marque – en tous les cas, c'est ce que j'espère, c'est que cela les marque pour la suite.

Le 2 décembre, nous avons accueilli à Barr le Conseil d'administration de l'Association des Maires de France du Bas-Rhin et j'ai pu rencontrer à cette occasion Monsieur le Préfet. Monsieur le Sous-Préfet ROBQUIN de Sélestat-Erstein était présent également. C'est à cette occasion que j'ai pris froid, parce que nous avons attendu Monsieur le Préfet dehors... Nous avons la présence d'un grand nombre de maires avec des sujets qui nous concernent tous, puisque nous avons notamment évoqué les difficultés financières auxquelles seront confrontées les collectivités. Mais c'était au moment où le gouvernement venait de tomber une nouvelle fois. De toute façon, nous ne sommes pas plus dans l'incertitude aujourd'hui que nous l'étions la semaine dernière et nous ne savons pas trop où nous allons. Mais nous sommes là, nous continuons d'avoir des projets et nous espérons pouvoir les mener à terme. En tous les cas, nous ferons tout pour.

Il y a eu un moment plus festif le 2 décembre avec l'inauguration de la cour de l'école de la Vallée. Nous avons convié les parents puisque vous savez que maintenant, les parents ne peuvent plus entrer dans les écoles en raison du plan Vigipirate. Donc, c'était l'occasion pour eux aussi de découvrir cette cour, de revoir leur tilleul – même si c'est plus le même, mais le tilleul est toujours à sa place – et de découvrir les installations. Nous avons eu des mots sympathiques des élèves, avec de grands mercis. Lorsque le journaliste leur a demandé « comment vous avez réagi le premier jour, lorsque vous êtes arrivé à l'école ? », le premier qui s'est exprimé a dit « oh, c'était magique ! ». C'était vraiment mignon, et puis c'est un projet où il y a eu d'excellentes relations avec les entreprises, avec le respect des délais puisque la cour a été livrée le premier jour de la rentrée scolaire. Il y a encore la végétation à rajouter lorsque ce sera la bonne période. C'est un projet qui s'est vraiment voulu, nous vous l'avons déjà dit, orienté développement durable : des cuves de récupération d'eau permettront non seulement d'arroser le potager, mais le trop-plein sera reversé directement dans le sol et ne partira pas dans le réseau et tous les sols sont drainants ; c'est ce qui se fait maintenant. Et puis nous avons pu constater que ce qui plaît le plus, c'est la butée du toboggan et le tunnel. Il n'y a pas trop de dégâts dans les salles de classe qui restent propres, les parents n'ont pas rouspété, tout se passe bien. C'était un peu le test, mais les enfants sont heureux.

Passons au label Ville Européenne du Sport. C'est une grande fierté pour nous et quand je dis « nous », ce n'est pas « nous, élus », c'est « nous, Ville de Barr, avec tous ses habitants, toutes ses associations sportives et toutes ces énergies que nous avons ». Je fais une explication sur ce label pour ceux qui n'auraient pas notre quotidien, les DNA, qui s'est bien fait l'écho de la chose : nous faisons partie de la catégorie des moins de 25 000 habitants et nous avons représenté le Grand Est. Cette année, ce sont trois communes en France qui ont été labellisées. Parmi ces trois communes, il y a Perros-Guirec, notre ville jumelée, et nous aurons le bonheur de nous retrouver ensemble au Parlement à Bruxelles le 12 décembre pour recevoir cette reconnaissance. Nous irons avec Hervé WEISSE et Philippe FOISSET qui sont les deux principaux élus engagés dans le sport, Hervé en tant qu'Adjoint et Philippe avec l'OMS, qui étaient présents pour toutes ces activités sportives.

Pour vous résumer la chose, oui, nous avons de superbes infrastructures à Barr et d'ailleurs, ils nous ont dit « mais ce n'est pas un jardin des sports, c'est une plaine des sports tellement c'est grand ! ». Mais aussi, ce qui les a marqués et ce que nous avons mis en avant : vous vous souvenez à l'époque de la Course de côte qui avait lieu à Barr ? C'était un événement, Barr était connue pour cette Course de côte et nous avions quand même des champions du monde. Et puis cette course a disparu un jour, pour x raisons. Ce que j'ai indiqué, c'est que nous avons réussi cette transition des sports mécaniques vers des sports de pleine nature. Nous avons quand même une chance formidable à Barr, c'est que nous jouissons d'un terrain de sport de 2 100 hectares et c'est cela, notre force. D'où toutes les associations sportives qui se sont développées autour de ces sports nature et qui ont toutes joué le jeu ; franchement, nous leur avons demandé des éléments dans un délai assez court puisque nous avons su tout cela un

peu en dernière minute, et elles ont été hyper réactives. En tous les cas, les retours sont très positifs et elles sont heureuses et très fières de cette reconnaissance qui leur est due.

Ce qui est mis en avant dans cette reconnaissance, outre les installations, c'est tout ce qui est mis en avant et tout ce qui est fait pour le sport et le handicap, le sport et l'éducation à la pratique sportive, le sport et les femmes pour mettre en avant la pratique féminine, le sport et l'inclusion. Toutes ces catégories, nous les avons déclinées, nous avons expliqué ce que nous faisons par exemple avec les mineurs non accompagnés, avec les jeunes. Les écoles aussi nous ont transmis leurs activités et par exemple, l'école des Tanneurs a monté tout son projet pédagogique autour du sport et du handicap : ils ont pratiqué le cécifoot, le handball assis, etc. Pendant un an, ils ont rencontré Joseph FRITSCH, notre champion olympique. C'est tout cela qui est valorisé par ce label. C'est aussi le lien avec les associations. Quand je dis « le lien », ce sont les relations directes, les échanges que nous avons, leur application dans les manifestations de la ville, le soutien. Nous avons parlé des subventions tout à l'heure, mais c'est également tout ce que nous faisons pour promouvoir les activités sportives, c'est la fête des sports qui est faite par l'OMS, dont Philippe a parlé tout à l'heure et qui accueille quand même deux mille personnes – je fais un résumé de chacune de vos délégations et de tout ce que vous faites. C'est aussi le travail qui a été fait avec les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes, notamment le vélo-circuit qui est une autre manière de promouvoir le sport. Qu'est-ce que j'ai encore noté ? Évidemment, nous ne ferions rien sans nos aînés et je remercie le Club de l'Âge d'or qui a été formidable, parce qu'ils nous ont envoyé un mot superbe avec une jolie photo et ils ont bien l'intention de fêter cela, n'est-ce pas, Laure ? Tu veux prendre la parole ? Et je vous donnerai la parole aussi, parce que je parle beaucoup, là...

Laure RUZZA :

Merci, Madame la Maire. Effectivement, nous faisons une marche avec les adhérents mardi matin lorsque nous avons eu la nouvelle, et ils ont voulu faire une photo et se retrouver pour remercier toutes les associations de leur engagement. Ils étaient vraiment heureux de ce label. Comme vous l'avez dit, nous le fêterons avec plaisir par une manifestation dans le premier semestre de l'année 2025.

Madame la Maire :

Super, merci. Nous allons travailler ce label et voir comment le mettre en valeur. L'histoire, c'est de créer une émulation pour susciter encore plus des envies de sport, de voir avec les associations quand il y a des événements pour vraiment les promouvoir, et puis nous avons de beaux événements qui nous attendent en 2025. Lorsque nous avons présenté le dossier, nous avons expliqué que tout est parti après la Course de côte du fameux Intervilles en 2004. Vous vous souvenez ? Tu y étais, Hervé, dis-nous-en trois mots.

Hervé WEISSE :

Merci, Madame la Maire. Effectivement, nous avons évoqué dans ce dossier, lors du grand jury, ce moment qui a marqué les esprits pour Barr, où nous avons participé pendant une semaine et où nous avons réussi à aller en finale. C'était un moment phare de l'année 2004 dont nous nous souvenons. Quelques membres du Conseil faisaient partie de l'équipe et cela a été à ce moment-là une effervescence dans Barr ; tous les Barrois parlaient de cela et tous avaient leur petit tee-shirt jaune. On a envahi Europa-Park à l'époque et on s'en souvient encore vingt ans après.

Madame la Maire :

Merci. Voilà, c'étaient un peu les prémices. Aujourd'hui, le sport s'est développé dans nos espaces de jeux, avec aussi un club de tir dans les hauteurs, un vrai mur d'escalade en pleine nature. Et puis nous avons évidemment notre Club vosgien qui est très actif et qu'ils ne connaissaient pas non plus puisque le Club vosgien, c'est essentiellement en Alsace et dans les Vosges. Cela nous a permis de découvrir certaines choses ; par exemple, j'ai découvert que le sentier balisé Club vosgien qui passe au-dessus de l'aire intergénérationnelle est adapté aux malvoyants qui peuvent se guider à l'aide d'une application spécifique. Cela nous a vraiment

permis de faire un gros travail et d'impliquer tout un chacun, et nous espérons que ce travail commun va perdurer et nous avons vraiment un retour très sympathique. Nous sommes très fiers pour tous les Barrois d'avoir eu ce label. Et aussi, étrangement, nous sommes deux communes en Alsace à être labellisées puisque l'autre ville est Strasbourg, qui joue dans une autre catégorie, mais qui sera également présente à Bruxelles en présence de très nombreuses personnes puisqu'un nombre impressionnant de ministres du monde entier viendront. Nous serons soixante communes labellisées du monde entier, le Monténégro, le Canada, etc., et nous nous retrouverons tous à Bruxelles au Parlement le 12 décembre pour fêter cela. Encore un grand merci à vous tous, à toutes les associations et à tous les jeunes sportifs en herbe.

*[Applaudissements]*

Madame la Maire :

Marièle, je te donne la parole pour le marché de Noël.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Voici une photo du concert de la manécanterie Saint-Jean de Colmar qui a ouvert les festivités de Noël vendredi soir ; c'était un magnifique concert, un beau partage. Jean-Luc et Nathalie étaient présents et je pense qu'ils peuvent témoigner aussi que c'était un très beau moment. Pour ce premier week-end du marché de Noël authentique à Barr, les retours que nous avons sont très positifs parce que les gens apprécient le côté chaleureux, le côté dimension humaine de ce marché, la qualité des exposants et les animations qui sont proposées tout au long de la journée. Ici, vous voyez la visite de Saint-Nicolas, ça plaît aux petits et aux grands et je pense qu'il y avait au moins deux cents personnes pour suivre le défilé. D'ailleurs, ils ont été assez débordés ensuite dans la salle des fêtes pour distribuer le chocolat chaud, et je remercie le Conseil Municipal des Jeunes pour sa présence et pour la distribution des lampions ; c'était chouette qu'ils soient là et qu'ils aient participé à ce moment. On peut voir ici la grotte des contes et là aussi, je crois que les gens apprécient ces moments en famille où ils se retrouvent autour des valeurs de Noël. C'est une très belle manifestation et la météo était avec nous ce week-end.

Je voudrais à mon tour remercier les services techniques pour le travail de mise en place en un temps record, puisque beaucoup de choses n'ont pu être mises en place qu'après les 80 ans de la libération de Barr. En une semaine, il a fallu installer énormément de choses et ils ont réussi à faire ce travail dans un temps record. Un grand merci aussi à Marie et Emmanuelle qui ont fait un travail de dingue pour préparer cela ; elles ne l'ont jamais fait, donc c'était la première fois qu'elles organisaient la manifestation et elles se sont appliquées en donnant beaucoup de temps. Merci à Jean-Luc qui gère le village des enfants pour son aide, à Saadene qui était bien présent et qui est là à chaque fois pour donner de gros coups de main, et au Comité des Fêtes à travers Guy et Franck qui sont là du matin au soir. C'est important qu'ils soient remerciés, parce qu'ils font un travail très important.

Madame la Maire :

C'est l'occasion pour moi de te remercier aussi, parce que j'ai eu effectivement d'excellents échos. Je n'ai pas eu le temps de faire la Grand'Rue encore, donc ce sera pour le prochain week-end. Je n'ai même pas eu le temps d'entrer dans le hall de réception car j'ai passé beaucoup de temps avec les exposants et c'est vrai qu'ils sont unanimes : ce qu'ils apprécient ici, ce sont les échanges avec les gens. Ils ont vraiment apprécié l'équipe de bénévoles et votre réactivité, parce qu'il y a eu des petites choses à arranger et vous avez répondu présent à chaque fois, donc bravo. Bertrand a fait la remarque sur le mapping rue du Docteur Sultzer et je l'ai signalé ce matin car effectivement, je ne l'ai pas vu non plus. Ils vont revoir cela pour le week-end prochain. Est-ce qu'il y a des points de communication ? Florence ?

Florence WACK :

Un petit point d'information : mercredi aura lieu le portage des chèques cadeaux de Noël pour les aînés. Nous avons envoyé 686 courriers, 231 personnes ont demandé des chèques et

200 personnes participeront au repas les 15 et 16 janvier à la salle des fêtes. Les autres n'ont pas répondu.

Madame la Maire :

Y a-t-il d'autres communications ? Sur les prochains événements à Barr ? Eh bien, nous enchaînerons avec le marché de Noël le week-end prochain. Au nom de vous tous, si vous le permettez, je vous souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et un joyeux Noël. Le prochain Conseil Municipal aura lieu en janvier. D'ici là, passez de belles fêtes en famille, profitez-en bien, ne mangez pas trop et nous nous retrouverons en forme pour faire du sport en 2025 !

Fin de la séance : 20 h 15.

La secrétaire de séance,  
Florence WACK



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR



